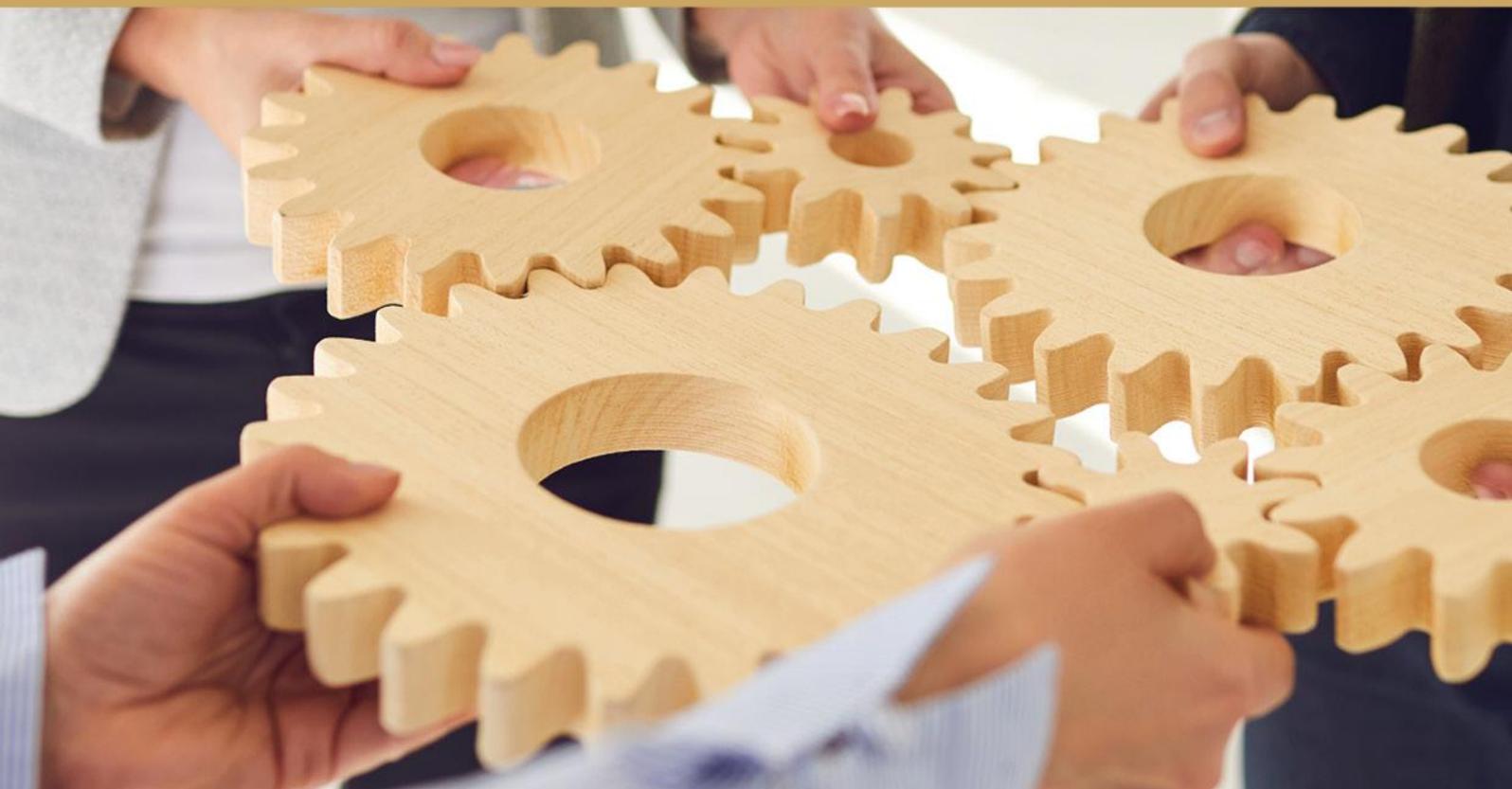


2021

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

→ ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL VIE SA



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>ACTIVITÉ ET RÉSULTATS</b>	<b>5</b>
A.	ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6
B.	RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	9
C.	RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	11
D.	RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	12
E.	AUTRES INFORMATIONS	12

<b>2</b>	<b>SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>13</b>
A.	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	14
B.	EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	17
C.	SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	19
D.	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	22
E.	FONCTION D'AUDIT INTERNE	24
F.	FONCTION ACTUARIELLE	26
G.	SOUS-TRAITANCE	26
H.	AUTRES INFORMATIONS	26

<b>3</b>	<b>PROFIL DE RISQUE</b>	<b>27</b>
A.	INTRODUCTION	28
B.	RISQUE DE SOUSCRIPTION	28
C.	RISQUE DE MARCHÉ	30
D.	RISQUE DE CRÉDIT	32
E.	RISQUE DE LIQUIDITÉ	33
F.	RISQUES OPÉRATIONNELS	34
G.	AUTRES RISQUES IMPORTANTS	35
H.	AUTRES INFORMATIONS	35

<b>4</b>	<b>VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b>	<b>37</b>
A.	ÉVALUATION DES ACTIFS	40
B.	ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	42
C.	ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	44
D.	MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE	46
E.	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	46

<b>5</b>	<b>GESTION DU CAPITAL</b>	<b>47</b>
A.	FONDS PROPRES	48
B.	SCR ET MCR	52
C.	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	53
D.	DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	53
E.	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	53

<b>6</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>55</b>
----------	----------------	-----------

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL

VIE SA

2 0 2 1

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué 2015/35, la société Assurances du Crédit Mutuel VIE SA, ci-après dénommée « ACM VIE SA », établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en millions d'euros.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est disponible sur le site Internet des publications des Assurances du Crédit Mutuel : <https://acm.fr>.

# INDEX

Acronymes et sigles fréquemment utilisés dans le présent document :

**ACAV** : Assurances à capital variable

**ACPR** : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

**ACS** : Aide à la complémentaire santé

**ALM** : *Asset & Liability Management* – Gestion actif-passif

**ANC** : Autorité des normes comptables

**BE : Best Estimate** – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité II

**BSCR** : *Basic Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité de base

**CRC** : Comité de la réglementation comptable

**EIOPA** : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

**GIE** : Groupement d'intérêt économique

**IAS/IFRS** : *International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards* – Normes comptables internationales

**LFR** : Loi de finances rectificative

**MCR** : *Minimum Capital Requirement* – Minimum de capital requis

**OPCVM** : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

**ORSA** : *Own Risk and Solvency Assessment* – Évaluation interne des risques et de la solvabilité

**PCA** : Plan de continuité d'activité

**PPE** : Provision pour participation aux excédents

**PRA** : Plan de reprise d'activité

**QRT** : *Quantitative Reporting Template* – État de reporting quantitatif Solvabilité II

**Santé NSLT** : Risques santé similaires à la non-vie

**Santé SLT** : Risques santé similaires à la vie

**SCI** : Société civile immobilière

**SCR** : *Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité requis

**SFCR** : *Solvency and Financial Conditions Report* – Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF)

**TAG** : Taux annuel garanti

**UC** : Unités de compte

**VA** : *Volatility Adjustment* – Ajustement pour volatilité

# SYNTHÈSE

## Introduction

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué 2015/35, la société ACM VIE SA établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué (UE) 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en millions d'euros.

## Gouvernance

La société ACM VIE SA est une société anonyme à conseil d'administration. Sa direction effective est assurée par un directeur général et un directeur général délégué.

La gouvernance d'ACM VIE SA a connu des changements au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. M. Nicolas Govillot a été désigné directeur général délégué par le conseil d'administration le 16 février 2021, en remplacement de M<sup>me</sup> Catherine Allonas Barthe.

Elle est également dotée de quatre responsables de fonctions clés, communs à toutes les entités d'assurance françaises du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, ci-après dénommé GACM SA.

Conformément à la réglementation Solvabilité II, la société a adopté des politiques écrites qui font l'objet d'une révision annuelle.

Cette organisation a été mise en place dans le but de doter la société d'un système de gouvernance sain et efficace.

## Faits marquants

### Retour à une situation d'avant crise pour l'activité et la sinistralité

Après une année 2020 fortement touchée par la pandémie de Covid-19 et les mesures de confinement, et malgré le maintien de certaines mesures gouvernementales, l'activité et la sinistralité de la société ACM VIE SA retrouvent en 2021 des niveaux globalement comparables aux périodes précédant la crise.

### Une nouvelle preuve de mutualisme

Le 9 novembre 2021, le Groupe des ACM a annoncé son choix, exclusif sur le marché des assurances emprunteurs, de supprimer les formalités médicales dans le cadre de l'achat de la résidence principale pour les clients fidèles des réseaux bancaires distributeurs Crédit Mutuel et CIC. Défendre l'accès à la propriété au plus grand nombre, quel que soit leur état de santé, fait partie des engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le cadre de son statut d'entreprise à mission.

Cette mesure concerne l'ensemble des clients bancaires qui ont domicilié leurs revenus principaux au Crédit Mutuel et CIC depuis au moins 7 ans et qui souhaitent acquérir leur résidence principale avant leur 62<sup>e</sup> anniversaire, et jusqu'à 500 000 euros assurés par l'assurance emprunteur.

Cette mesure inclut également la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, des éventuelles exclusions spécifiques et surprimes liées à l'état de santé des clients fidèles déjà assurés en emprunteurs aux ACM et remplissant les critères du dispositif.

### Remontée des marchés actions et taux d'intérêt

Les marchés financiers qui avaient baissé fin 2020 affichent, en 2021, une hausse sensible. Les taux d'intérêt sont également remontés, avec un taux de l'OAT 10 ans à nouveau positif (0,20 % contre - 0,34 % à fin décembre 2020).

Par ailleurs, après avoir maintenu les taux de rémunération des contrats d'assurance vie et de retraite en 2020, la société ACM VIE SA continue de soutenir et d'accompagner ses assurés en augmentant les taux de rémunération 2021 de 0,10 % sur les fonds en euros des contrats d'assurance vie, de capitalisation et d'épargne retraite. Cette augmentation est rendue possible par la solidité financière de la société et du groupe auquel elle appartient.

### Optimisation de la structure du capital du Groupe des ACM et notation de la société ACM VIE SA

Dans le but d'optimiser la structure de ses fonds propres, le GACM SA a réalisé, le 21 octobre 2021, une émission inaugurale de dette subordonnée *tier 2* d'un montant global de 750 millions d'euros sur le marché non réglementé Euronext Growth.

Les titres émis ont une maturité de 20,5 ans avec une option de remboursement anticipé exerçable entre 10 et 10,5 ans. Le taux de coupon, est fixe sur les 10,5 premières années, à 1,85 %, puis variable à Euribor 3 mois + 2,65 % jusqu'à maturité. Les titres ont fait l'objet d'une notation Baa1 par Moody's qui a, à cette même occasion, noté A1 ACM Vie SA.

### Distribution d'un dividende exceptionnel

Suite à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire réunie le 15 décembre 2021, ACM VIE SA a procédé au versement d'un dividende exceptionnel de 550 millions d'euros, faisant suite, notamment, à l'absence de dividendes versés en 2020.

### Évènement postérieur à la clôture

La Russie a déclenché le 24 février 2022 une opération militaire de grande envergure en Ukraine. En réponse, l'Union européenne ainsi que d'autres pays et institutions ont adopté un ensemble de sanctions à l'encontre de la Russie.

Une première analyse de risques a été menée par la société, il en ressort qu'elle ne détient d'exposition directe significative ni en Ukraine, ni en Russie.

La direction de la société reste attentive à l'évolution de cette crise et de ses répercussions.

## Activité et résultats

ACM VIE SA développe et commercialise une gamme complète de produits en assurance vie et capitalisation et en assurances de personnes à destination de la clientèle de particuliers et de professionnels des réseaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (réseaux Crédit Mutuel, CIC et Cofidis), du Crédit Mutuel Nord Europe, du Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie, et du Crédit Mutuel Océan.

En 2021, la société a poursuivi sa politique de diversification des supports d'investissement à la fois sur la collecte et sur les encours. Les formules de gestion déléguée accompagnent les clients dans leurs investissements et permettent de dynamiser leur épargne tout en restant adaptés à leurs profils de risques.

Le développement des produits d'épargne retraite s'est également intensifié autour des Plans d'Épargne Retraite (PER) individuels et entreprises distribués dans l'ensemble des réseaux Crédit Mutuel et CIC.

Enfin, une nouvelle offre de prévoyance collective a été lancée en milieu d'année 2021, intégrant des offres dédiées pour près de 50 conventions collectives nationales couvrant une centaine de secteurs d'activités.

Au 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires s'établit à 7 377 millions d'euros, en croissance de 24,8 % par rapport à 2020.

Le résultat net de la société enregistre également une hausse (+9,9 %) et atteint 448 millions d'euros.

## Perspectives

### Poursuite de la concrétisation du plan stratégique Ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !

Les projets du Groupe des ACM s'inscrivent dans le plan stratégique du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, lequel a été révisé en 2020 pour tenir compte des impacts de la crise sanitaire et permettre l'accélération des investissements technologiques et humains en cohérence avec les engagements environnementaux et sociétaux, tout en préservant la solidité financière du groupe.

Le Groupe des ACM poursuit ainsi sa mission visant à équiper les clients des réseaux bancaires, avec des offres couvrantes et des services performants. Axe fort du plan stratégique, la protection sociale a bénéficié d'offres renouvelées.

Pour la société ACM VIE SA, cela se traduira principalement par un développement en 2022 sur les marchés de la prévoyance et de l'épargne retraite. Parallèlement, ACM VIE SA poursuivra sa politique de diversification vers les unités de compte entamée en 2019, tant sur le stock que sur la collecte.

## Profil de risque

Du fait de ses activités en prévoyance, en assurance des emprunteurs, en épargne et en retraite, la société est exposée aux risques de marché et de souscription d'assurance vie. La société bénéficie d'une bonne diversification entre ses risques.

## Solvabilité

Le ratio Solvabilité II de la société ACM VIE SA s'établit à 241 % au 31 décembre 2021, contre 262 % au 31 décembre 2020.

Ce ratio est évalué en rapportant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité II, soit 11 618 millions d'euros, à l'exigence réglementaire en fonds propres ou SCR (*Solvency Capital Requirement*), soit 4 823 millions d'euros.

Le SCR est calculé selon la formule standard de l'EIOPA. Aucune mesure transitoire n'a été utilisée.

Les activités de la société étant bien diversifiées, le SCR profite pleinement d'un bénéfice de diversification estimé à 954 millions d'euros.

Les besoins en fonds propres avant diversification sont principalement liés au SCR de marché et, dans une moindre mesure, au SCR de souscription vie.

# 1

## ACTIVITÉ ET RÉSULTATS



<b>A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT</b>	<b>6</b>	<b>C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>11</b>
1. Informations juridiques	6	1. Produits financiers de l'exercice	11
2. Situation de la société au sein du groupe	7	2. Politique d'investissement menée en 2021	11
3. Activité de la société	8		
<b>B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION</b>	<b>9</b>	<b>D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>12</b>
		<b>E. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>12</b>

## A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

### 1. Informations juridiques

La société Assurances du Crédit Mutuel VIE SA est une société anonyme d'assurance à conseil d'administration régie par le Code des assurances.

Les comptes annuels statutaires, en normes françaises, sont établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices. Les méthodes de calcul et d'évaluation sont celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC 2015-11 et, à défaut, celles du plan comptable général.

Le *reporting* Solvabilité II est établi conformément à la directive 2009/138/CE et aux actes délégués.

#### a. Autorité de contrôle

Au regard de son activité, ACM VIE SA est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance (ACPR, 4, place de Budapest – 75436 Paris).

L'ACPR, autorité administrative, veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle.

#### b. Auditeurs externes de l'entreprise

Les deux commissaires aux comptes titulaires sont :

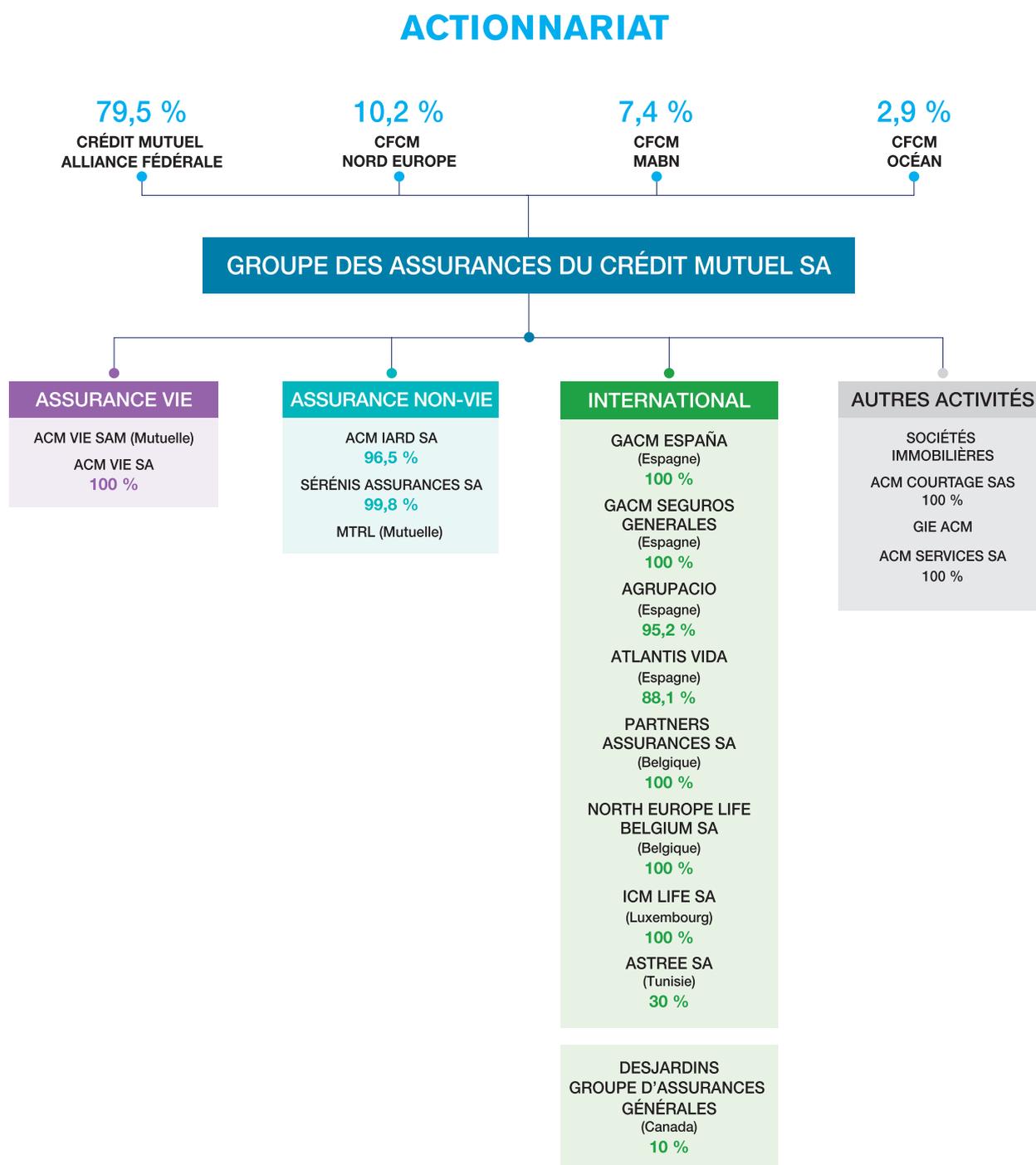
- le cabinet KPMG SA, Tour Egho, 2, avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense ;
- le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SAS, 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine.

## 2. Situation de la société au sein du groupe

### a. Actionnariat

ACM VIE SA est principalement détenue par le GACM SA, dont le siège social est situé 4, rue Frédéric-Guillaume-Raiffeisen – 67000 Strasbourg (actionnaire à 99,99 %). Les autres actionnaires sont principalement des caisses régionales du Crédit Mutuel.

### b. Organigramme du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA



Au 31 décembre 2021.

Le GACM SA est une société *holding* d'assurance qui consolide la société ACM VIE SA et les entités d'assurance suivantes :

- ACM VIE SAM, société d'assurance mutuelle ;
- ACM IARD SA et Sérénis Assurances SA, sociétés anonymes d'assurance IARD ;
- MTRL, mutuelle relevant du Livre II du Code de la mutualité.

À l'étranger, le GACM SA contrôle également les sociétés d'assurance suivantes :

- en Belgique : Partners Assurances SA et North Europe Life Belgium SA ;
- en Espagne : GACM ESPAÑA, S.A.U. ;
- au Luxembourg : ICM LIFE SA.

### c. Effectif salarié de la société

Les entités françaises du GACM SA, dont ACM VIE SA, ont choisi de mutualiser leurs moyens matériels, techniques et humains au sein du GIE ACM, employeur unique des salariés au service de ses différents membres.

Le pouvoir de direction est exercé par le président du GIE ACM, également président du directoire du GACM SA et directeur général des principales filiales du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, ainsi que par la hiérarchie fonctionnelle mise en place au sein du GIE ACM.

## 3. Activité de la société

ACM VIE SA développe et commercialise une gamme complète de produits en assurance vie et capitalisation et en assurances de personnes à destination de la clientèle de particuliers et de professionnels des réseaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (réseaux Crédit Mutuel, CIC et Cofidis), de Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie, de Crédit Mutuel Océan et de Crédit Mutuel Nord Europe. Cette dernière fédération intègre Crédit Mutuel Alliance Fédérale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

ACM VIE SA est détentrice des agréments suivants :

- Branche 1 – Accidents – obtenu le 27 juin 2018 ;
- Branche 2 – Maladie – obtenu le 27 juin 2018 ;
- Branche 20 – Vie-décès – obtenu le 14 août 1985 ;
- Branche 22 – Assurances liées à des fonds d'investissement – obtenu le 15 mai 1997 ;
- Branche 24 – Capitalisation – obtenu le 14 août 1985 ;
- Branche 26 – Toute opération à caractère collectif définie à la section I du chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV du livre IV – obtenu le 10 juillet 2003.

Sur l'exercice 2021, la société ACM VIE SA est active sur les branches d'activité Solvabilité II (*Line of Business*) suivantes :

- assurance santé (29) ;
- assurance avec participation aux bénéfices (30) ;
- assurance indexée et en unités de compte (31) ;
- autres assurances-vie (32) ;
- rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé (33) ;
- réassurance vie (36).

## B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

Le solde de souscription se ventile comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2021				
	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance vie	Autres lignes d'activité	Total général
Primes émises brutes	3 524	2 483	1 284	87	7 377
Primes acquises brutes	3 524	2 483	1 284	86	7 377
Charges de sinistres brutes	- 3 411	- 1 410	- 410	- 30	- 5 260
Charges des autres provisions techniques brutes	157	- 2 614	- 234	- 2	- 2 694
Frais engagés bruts	- 359	- 215	- 542	- 54	- 1 171
Autres dépenses					- 5
Solde de souscription brut					- 1 753
Solde de réassurance	- 1	-	- 2	-	- 3
<b>Solde de souscription net (QRT S.05.01)</b>					<b>- 1 755</b>

(en millions d'euros)	31/12/2020				
	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance vie	Autres lignes d'activité	Total général
Primes émises brutes	2 946	1 660	1 222	83	5 912
Primes acquises brutes	2 946	1 660	1 222	83	5 912
Charges de sinistres brutes	- 4 461	- 539	- 402	- 45	- 5 446
Charges des autres provisions techniques brutes	1 670	- 1 491	- 54	- 1	124
Frais engagés bruts	- 358	- 183	- 535	- 47	- 1 123
Autres dépenses					- 38
Solde de souscription brut					- 571
Solde de réassurance	- 1	-	- 1	-	- 2
<b>Solde de souscription net (QRT S.05.01)</b>					<b>- 573</b>

Tableaux établis sur la base du QRT S.05.

### Primes brutes

Les primes brutes de réassurance d'ACM VIE SA s'établissent à 7 377 millions d'euros, en augmentation de 24,8 % par rapport à 2020.

L'assurance vie et capitalisation représente 78 % des primes brutes d'ACM VIE SA. Les mesures prises par la société fin 2019 pour diversifier l'épargne de ses clients dans un contexte de taux bas avaient conduit, dès le début de l'année 2020, à un repli de la collecte. Celui-ci avait été accentué par le confinement et la volatilité des marchés actions, pour atteindre - 21,6 % à fin 2020.

L'assurance vie n'en demeure pas moins un placement financier et une solution d'épargne appréciée, notamment pour financer des projets à long terme, la collecte s'est donc redéployée en 2021 (+ 31,8 %), en capitalisant sur une offre à la fois plus dynamique et mieux diversifiée. À 2 483 millions d'euros, la collecte en unités de compte (UC) enregistre ainsi une croissance de + 49,6 % par rapport à l'exercice précédent, et sa part dans la collecte totale a presque doublé en deux ans pour atteindre 43,8 % en 2021 (contre 23,3 % en 2019 et 39,1 % en 2020).

L'épargne retraite poursuit son développement, avec 320 millions d'euros collectés sur les PER individuels (hors transferts) en 2021, et 200 millions d'euros transférés depuis d'autres contrats d'assurance retraite (article 83, PERP, Madelin, etc.). Sur les PER entreprises, ces montants s'établissent respectivement à 69 millions et 141 millions d'euros.

Les primes brutes des assurances de personnes affichent quant à elles une progression de 5,0 %, portée par la croissance des portefeuilles.

### Charges des sinistres brutes

La charge des sinistres au titre des différents contrats d'assurance diminue de 3,4 %, en lien avec une forte baisse des rachats sur la période.

Les autres provisions techniques augmentent de 2 818 millions d'euros par rapport à 2020. Cette variation reflète principalement la progression des encours d'assurance vie, portée par la hausse des provisions mathématiques en unités de compte en lien avec la collecte nette positive en UC et le redressement des marchés financiers. À noter que cette dernière est compensée dans le compte de résultat par une augmentation équivalente des produits financiers enregistrés sur les UC (ajustements ACAV).

### Frais engagés

Les dépenses et frais engagés s'élèvent à 1 171 millions d'euros en 2021, en hausse de 4,2 % par rapport à l'exercice précédent.

Au détail, les commissions versées atteignent 986 millions d'euros en 2021, en augmentation de 3,9 % par rapport à 2020. Elles représentent 84 % des frais engagés et se répartissent entre commissions d'acquisition et commissions de gestion et d'administration. Les commissions d'acquisition s'établissent à 603 millions d'euros et progressent de 2,5 % par rapport à 2020, en lien avec la hausse de la collecte brute et du chiffre d'affaires en assurances de personnes sur la période. Les commissions de gestion et d'administration, qui comprennent les commissions sur encours et les rétrocessions, augmentent également sur la période (383 millions d'euros à fin 2021, soit +6,1 % par rapport à 2020), portées par la progression des supports UC dans les encours.

Les autres frais sont principalement constitués de la part des charges communes remboursées au GIE ACM, qui gère les moyens communs aux sociétés françaises du GACM SA. Ils s'élèvent à 185 millions d'euros en 2021, en hausse de 6,2 %. La hausse des frais de personnel et les développements informatiques en prévoyance et en épargne expliquent la poursuite de l'augmentation des frais. Les frais de communication ont également été plus importants, notamment du fait des campagnes réalisées autour des 50 ans des Assurances du Crédit Mutuel.

### Analyse du résultat technique

(en millions d'euros)

	2021	2020
<b>Solde de souscription (QRT S.05.01)</b>	<b>- 1 755</b>	<b>- 573</b>
Produits et charges des placements	1 854	1 911
Participations aux résultats	- 1 177	- 1 264
Ajustements ACAV	1 629	426
Autres variations	- 15	- 28
<b>Résultat technique comptable</b>	<b>535</b>	<b>471</b>

En conséquence des éléments décrits ci-dessus, le solde de souscription d'ACM VIE SA s'élève à - 1 755 millions d'euros, contre - 573 millions d'euros en 2020.

Les produits et charges des placements et ajustements ACAV sont détaillés dans le chapitre relatif au résultat des investissements.

La charge totale de la participation aux résultats à fin 2021 s'élève à 1 177 millions d'euros (1 264 millions d'euros à fin 2020).

Après avoir maintenu les taux de rémunération des contrats d'assurance vie et de retraite en 2020, la société ACM VIE SA continue de soutenir et d'accompagner ses assurés en augmentant les taux de rémunération 2021 de 0,10 % sur les fonds en euros des contrats d'assurance vie, de capitalisation et d'épargne retraite. Cette augmentation est rendue possible par la solidité financière de la société et du groupe auquel elle appartient.

La participation attribuée aux contrats s'élève ainsi à 900 millions d'euros sur l'année.

Par ailleurs, ACM VIE SA poursuit l'augmentation de sa capacité distributrice et la réduction de son exposition au risque de taux, avec une dotation de 277 millions d'euros de la provision pour participation aux excédents (PPE), qui atteint à fin 2021 8,2 % des provisions mathématiques épargne en euros.

Le résultat technique d'ACM VIE SA progresse de 64 millions d'euros pour s'établir à 535 millions d'euros. La remontée des taux d'intérêt, après la baisse observée en 2020, a joué favorablement sur le résultat technique en assurance vie, permettant la reprise des provisions techniques spéciales complémentaires constituées sur les régimes en points de la Branche 26.

## C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

### 1. Produits financiers de l'exercice

Les produits financiers de l'exercice 2021 se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	2021					Total	2020	Évolution 2021/2020
	Obligations	Actions & fonds	Prêts et emprunts	Trésorerie et dépôts	Autres produits et charges			
<b>Revenus nets</b>	<b>1 255</b>	<b>856</b>	-	-	<b>- 35</b>	<b>2 076</b>	<b>2 018</b>	<b>2,8 %</b>
<b>Plus et moins-values</b>	<b>20</b>	<b>- 131</b>	-	-	-	<b>- 111</b>	<b>8</b>	
Plus et moins-values de cession	33	- 131	-	-	-	- 98	67	
Dotation/reprise nette réserve de capitalisation	- 13	-	-	-	-	- 13	- 59	
<b>Amortissement des immeubles</b>	-	-	-	-	<b>- 2</b>	<b>- 2</b>	<b>- 2</b>	<b>N/A</b>
<b>Provisions pour dépréciation</b>	-	<b>- 18</b>	-	-	-	<b>- 18</b>	<b>- 11</b>	
■ dotations	-	- 22	-	-	-	- 22	- 13	
■ reprises	-	4	-	-	-	4	2	
<b>Produits financiers (en euros)</b>	<b>1 275</b>	<b>707</b>	-	-	<b>- 37</b>	<b>1 945</b>	<b>2 014</b>	<b>- 3,4 %</b>
<b>Ajustements des ACAV</b>	<b>87</b>	<b>1 542</b>	-	-	-	<b>1 629</b>	<b>426</b>	<b>282,7 %</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS TOTAUX</b>	<b>1 363</b>	<b>2 249</b>	-	-	<b>- 37</b>	<b>3 574</b>	<b>2 439</b>	<b>46,5 %</b>

Tableau établi sur les produits financiers techniques et non techniques.

Les produits financiers en euros s'élèvent à 1 945 millions d'euros en 2021, contre 2 014 millions d'euros en 2020, soit une baisse de - 3,4 %.

Les revenus nets avant plus et moins-values, dotation des provisions pour dépréciation et amortissement des immeubles sont en hausse de 2,8 %.

À noter :

- la dilution du rendement du portefeuille obligataire se poursuit dans un contexte de taux durablement bas ;

- la hausse des dividendes perçus en 2021 sur les actions et fonds dans un contexte de reprise des politiques de distribution de dividendes.

Les ajustements ACAV (Assurance à Capital Variable), relatifs aux contrats en unités de compte, sont passés de 426 millions d'euros en 2020 à 1 629 millions d'euros en 2021, soit une hausse de 282,7 %.

### 2. Politique d'investissement menée en 2021

#### Les investissements de taux

Au cours de l'année 2021, les achats obligataires nets des ventes se sont élevés à 5 646 millions d'euros.

Les taux d'intérêt se sont maintenus à des niveaux historiquement bas. La moyenne annuelle de l'OAT s'est établie à 0,01 % en 2021, contre - 0,14 % en 2020.

Le taux moyen des achats est en baisse par rapport à l'année précédente, passant de 0,86 % à 0,74 %.

#### Les investissements en actions

En 2021, les achats d'actions et de *trackers* sur la zone euro se sont élevés à 1 006,3 millions d'euros. Les ventes d'actions et de *trackers* se sont élevées à 627 millions d'euros en VNC, conduisant à des achats nets de 379,3 millions d'euros.

L'exposition actions et OPCVM actions représente 9,0 % des placements à fin 2021, contre 9,2 % en 2020.

## D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

En dehors du résultat technique et du résultat financier alloué aux fonds propres, les sources de revenus et dépenses de la société sont les suivantes :

- les autres produits et charges non techniques, non rattachés à l'activité d'assurance. Ils sont essentiellement composés de l'effet IS sur les reprises et les dotations à la réserve de capitalisation. Ils comprennent également le résultat exceptionnel. Celui-ci présente un solde légèrement positif à fin 2021, contre un solde négatif de 10 millions d'euros à fin 2020. Il enregistrait notamment à hauteur de 8 millions d'euros la contribution au fonds de solidarité mis en place par les pouvoirs publics dans le contexte de crise sanitaire ;
- l'impôt sur les bénéfices. La convention d'intégration fiscale actuelle qui lie la société au GACM SA prévoit que la société constate comptablement sa charge d'impôt comme si elle ne faisait pas partie d'un groupe d'intégration fiscale.

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
<b>Résultat technique net</b>	<b>535</b>	<b>471</b>
Produits financiers sur fonds propres	101	111
Autres produits et charges non techniques	4	9
Impôts	- 192	- 183
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>448</b>	<b>408</b>

## E. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise n'est à apporter.

# 2

## SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2

<b>A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>14</b>	<b>D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE</b>	<b>22</b>
1. Structure de la gouvernance	14	1. Organisation générale	22
2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de <i>reporting</i>	16	2. Objectifs	22
3. Politique et pratiques de rémunération	16	3. Dispositif de contrôle interne	23
4. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle	17	4. Dispositif de conformité	24
<b>B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ</b>	<b>17</b>	<b>E. FONCTION D'AUDIT INTERNE</b>	<b>24</b>
1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances, d'expertise et d'honorabilité	17	1. Indépendance	24
2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité	18	2. Objectivité	25
<b>C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES</b>	<b>19</b>	3. Fonctionnement	25
1. Gestion des risques	19	4. Planification de l'activité	25
2. Organisation du système de gestion des risques	22	5. Déroulement des missions	25
		<b>F. FONCTION ACTUARIELLE</b>	<b>26</b>
		<b>G. SOUS-TRAITANCE</b>	<b>26</b>
		<b>H. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>26</b>

## A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### 1. Structure de la gouvernance

Conformément aux exigences issues de la directive Solvabilité II, la société a mis en place des règles de gouvernance basées sur une répartition claire des responsabilités et un système efficace de gestion des risques.

La gouvernance de la société s'articule autour de :

- son assemblée générale ;
- son conseil d'administration et le comité d'audit et des risques ;
- sa direction effective ;
- sa direction opérationnelle ;
- ses comités ;
- ses responsables des fonctions clés.

#### a. L'assemblée générale

ACM VIE SA est principalement détenue par le GACM SA (actionnaire à 99,9 %), les autres actionnaires étant la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM), la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFCM), ACM VIE SAM, le Crédit Industriel et Commercial (CIC), la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe (FCM CEE), la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est, M. Nicolas Théry et des caisses régionales du Crédit Mutuel.

#### b. Le conseil d'administration et le comité d'audit et des risques

##### Le conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la société. Il supervise et exerce un contrôle permanent de la gestion de la société effectuée par la direction effective (directeur général, directeur général délégué) qu'il a nommée. Il s'assure notamment que ladite gestion est en adéquation avec les orientations stratégiques fixées. Cette supervision est notamment rendue possible via la communication de différents *reportings* établis par la direction effective, la direction opérationnelle et les fonctions clés.

La composition du conseil d'administration est basée sur une diversité et une complémentarité d'expériences et de connaissances. Chaque administrateur dispose de compétences techniques spécifiques permettant au conseil de remplir collectivement ses missions ainsi que d'une intégrité absolue permettant une gestion saine et prudente.

Le conseil d'administration est composé de neuf membres au 31 décembre 2021.

Il peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société en exerçant tous les contrôles qu'il juge opportuns.

Il est en particulier en charge :

- de l'approbation de toute opération significative portant notamment sur des projets d'investissements ou de désinvestissements importants, des acquisitions, cessions, restructurations, des accords stratégiques d'alliance et de coopération ;
- de la convocation aux assemblées générales ;
- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen de la situation financière ;
- de l'établissement de l'inventaire, des comptes annuels et du rapport de gestion, ainsi que de l'établissement des documents de gestion prévisionnelle et des rapports correspondants ;
- du pilotage de manière active de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, de la définition du profil de risque et de la validation du rapport ORSA ;
- de l'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- du suivi de l'activité des fonctions clés ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- de l'approbation des politiques écrites mentionnées à l'article L.354-1 du Code des assurances ;
- de la définition et de l'évaluation du système de gouvernance à travers l'approbation du recueil des règles d'organisation et de la révision périodique de son efficacité ainsi que de son adaptation.

Les règles de fonctionnement du conseil d'administration sont précisées dans le règlement intérieur qui édicte également :

- les règles relatives à la composition du conseil ;
- les modalités d'organisation des réunions du conseil (fréquence, durée, lieu des réunions, règles de *quorum* et de majorité) ;
- les règles relatives à l'information des administrateurs ;
- les attributions détaillées du conseil ;
- les obligations générales liées à la fonction des administrateurs (confidentialité, assiduité, diligence, gestion des conflits d'intérêts et indépendance).

##### Le comité d'audit et des risques

Un comité d'audit et des risques a été mis en place au niveau de la structure *holding*, le GACM SA. Ses activités et ses missions bénéficient à l'ensemble des entités assurantielles de droit français du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, dont ACM VIE SA et à l'entité liée ACM VIE SAM.

Ce comité prépare les travaux du conseil de surveillance du GACM SA et des conseils d'administration des entités d'assurance françaises du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, permettant l'examen détaillé des sujets relevant de ses compétences et la prise en compte des particularités de chacune d'elles.

Le comité d'audit et des risques assure notamment, sous la responsabilité du conseil de surveillance et des conseils d'administration, pour les GACM SA et toutes ses entités d'assurance françaises :

- des missions liées à l'audit ;
  - suivi du processus d'élaboration des comptes annuels et du contrôle légal des comptes effectué par les commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes soumettent un rapport complémentaire au comité d'audit (RCCA). L'objectif de ce rapport est de renforcer la valeur du contrôle légal des comptes en améliorant la communication entre les CAC et le comité d'audit et des risques,
  - suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- des missions liées à la gestion des risques à travers des rapports afférents au processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité et en s'appuyant sur la cartographie et la mesure des risques majeurs. Il assure également le suivi de la fonction conformité et le contrôle permanent de second niveau ;
- la validation des rapports suivants (par délégation) :
  - rapport sur la situation financière (SFCR),
  - rapport régulier au contrôleur (RSR),
  - rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le comité d'audit et des risques est régulièrement informé de l'activité des fonctions clés qui assistent à ses réunions et de l'évolution du système de gouvernance de la société.

Un règlement intérieur précise l'étendue de ses attributions ainsi que ses règles de fonctionnement (composition du comité et modalités d'organisation des réunions).

### c. La direction effective

Conformément aux dispositions légales, la direction effective de la société est assurée par un directeur général et un directeur général délégué.

#### Le directeur général

M. Pierre Reichert a été nommé directeur général de la société par le conseil d'administration du 30 juin 2015.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées des actionnaires et au conseil d'administration.

Sans que cette énumération ne soit exhaustive, le directeur général dispose des pouvoirs suivants :

- concernant la marche générale de la société :
  - assurer la direction effective de la société ACM VIE SA et représenter la société dans ses rapports avec les tiers,
  - piloter et coordonner les activités de la société,
  - établir des propositions de développement de l'activité à soumettre au conseil d'administration, et lui fournir les informations utiles à l'établissement d'une politique générale et d'une stratégie adéquate de la société ;

- concernant la situation financière de la société :
  - élaborer et présenter au conseil d'administration la situation financière, la situation de trésorerie,
  - élaborer et présenter les documents de gestion prévisionnelle et des engagements ainsi que les comptes annuels de la société,
  - valider les états de *reporting* trimestriels et annuels de Solvabilité II,
  - organiser un système de contrôle permettant d'établir avec une certitude raisonnable la fiabilité des processus d'élaboration de l'information financière ;
- concernant la gestion des risques et les règles de gouvernance :
  - élaborer et proposer au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration une définition du profil de risque de la société,
  - mettre en place un système de gestion des risques efficace adapté au profil de risque de la société et intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de la société,
  - mettre en place un système de contrôle interne et des plans de continuité de l'activité.

#### Le directeur général délégué

Le conseil d'administration a nommé en séance du 16 février 2021 M. Nicolas Govillot en qualité de directeur général délégué.

À l'égard des tiers, le directeur général délégué est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs attribués aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Les dirigeants effectifs sont assistés dans la gestion effective par :

- la direction opérationnelle ;
- des comités ;
- les responsables des fonctions clés.

En centralisant l'ensemble de ses effectifs salariés et les moyens techniques au sein du GIE ACM, le GACM SA et ses filiales et les entités françaises liées ont adopté un fonctionnement transverse et commun garant d'une gestion saine et transparente.

### d. La direction opérationnelle

Un comité exécutif mis en place depuis le 2 novembre 2020 a pour objet de piloter et coordonner en rang resserré les activités du GACM SA et de ses entités.

La gestion effective des structures du GACM SA est basée sur un principe de transversalité. Chaque directeur est responsable de son département et gère son activité pour toutes les entités d'assurance françaises du GACM SA, ce qui garantit un service de qualité homogène à l'ensemble des entités.

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel dispose ainsi d'une structure organisationnelle et opérationnelle conçue pour soutenir la réalisation de ses objectifs d'évolution et de stratégie. L'organisation adoptée garantit également, pour tous les acteurs du GACM SA, une connaissance et une prise en compte appropriées de l'organisation et du modèle économique des différentes entités, des liens et des relations entre elles et donc des risques qui pourraient survenir pour en permettre une meilleure anticipation et une prise en charge optimisée.

#### e. Les comités

Un comité exécutif, présidé par le président du directoire du GACM SA, se réunit au minimum toutes les deux semaines pour étudier les sujets stratégiques et d'actualité de la société.

L'équipe de direction peut également constituer des comités ayant pour mission de procéder à l'examen de questions techniques et de la conseiller sur ces sujets.

#### f. Les responsables des fonctions clés

Nommés par le conseil d'administration, les responsables des fonctions clés sont indépendants et renforcent la structure de gestion ainsi que les procédures de maîtrise des risques.

Les fonctions clés sont séparées de l'activité opérationnelle sur laquelle porte leur contrôle, garantissant ainsi leur indépendance. Pour assurer leurs fonctions, les responsables des fonctions clés s'appuient sur des compétences techniques acquises dans le cadre de leur cursus et à l'occasion de formations régulières. Ils bénéficient également de l'expérience professionnelle développée au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, laquelle leur permet de bénéficier d'une parfaite connaissance des rouages et de l'organisation des différentes entités.

Les responsables des fonctions clés peuvent aussi s'appuyer sur des équipes composées de personnes disposant des diplômes nécessaires et de compétences suffisantes pour permettre la bonne réalisation des missions. Ils disposent ainsi d'une organisation structurelle et de moyens techniques leur permettant de mener leur fonction en toute indépendance.

Les responsables des fonctions clés sont hiérarchiquement rattachés à la direction générale à laquelle ils peuvent directement remonter toute information utile. Ils bénéficient d'un accès direct à l'organe de contrôle par l'intermédiaire du comité d'audit et des risques auquel ils participent. Ce comité est exclusivement composé de membres du conseil de surveillance du GACM SA et des conseils d'administration de ses entités.

Le conseil a la possibilité d'entendre les responsables des fonctions clés, le cas échéant en dehors de la présence de la direction effective si le conseil l'estime nécessaire ou si les responsables des fonctions clés en font la demande.

Le fonctionnement des fonctions clés est détaillé dans des politiques écrites revues annuellement par le conseil d'administration. Le conseil d'administration reçoit les rapports des fonctions clés, et obligatoirement au moins un rapport annuel, sur leurs missions, les conclusions qu'elles tirent des contrôles effectués et les propositions d'évolution des procédures qu'elles préconisent.

## 2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de reporting

### a. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions

En application du principe des « quatre yeux » issu de la directive Solvabilité II, la direction effective d'ACM VIE SA se compose d'un directeur général et d'un directeur général délégué qui sont investis à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

Des délégations de pouvoirs peuvent être mises en place par la direction effective en faveur des directeurs opérationnels.

### b. Lignes de reporting

La société ACM VIE SA a mis en place un système de *reporting* permettant d'assurer l'adéquation permanente des informations communiquées avec les exigences définies par la réglementation en vigueur ainsi que la qualité des données. À cette fin, une politique de *reporting* a été mise en place au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Les différentes informations issues des lignes de *reporting* sont communiquées à la direction effective.

## 3. Politique et pratiques de rémunération

La politique de rémunération de la société ACM VIE SA s'inscrit dans le respect de la politique de rémunération du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, laquelle s'inscrit dans la politique de rémunération générale édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui se veut avant tout raisonnée et responsable, cherchant en priorité à aligner les intérêts du groupe et ceux de ses collaborateurs et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients.

Dans ce cadre, le GACM SA et ses entités d'assurance ont adopté comme règle l'absence de rémunération d'une personne au titre de son mandat social.

Les principes de rémunération sont développés dans une politique dédiée qui a été adoptée par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA et ses entités d'assurance.

La politique de rémunération du GACM SA est au service d'une gestion saine et efficace des activités et n'encourage nullement la prise de risque au-delà des limites de tolérance arrêtées par le GACM SA.

L'entreprise s'interdit tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment de l'intérêt de ses clients, dont la primauté est au centre des préoccupations du GACM SA. Ce dernier privilégie la prudence, comportement inspiré des valeurs mutualistes portées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Dans le cadre de leur contrat de travail, les dirigeants et les responsables des fonctions clés sont soumis au système de rémunération applicable à tous les salariés du GIE ACM.

Ils sont soumis à la convention collective de Crédit Mutuel au même titre que l'ensemble des salariés, laquelle prévoit une structure de rémunération simple et transparente.

La rémunération des directeurs, les augmentations ainsi que l'attribution de primes sont décidées, comme pour l'ensemble des salariés, par le président du GIE ACM en relation avec la direction des ressources humaines.

Le GACM SA, et notamment ACM VIE SA ont fait le choix, conformément à l'article 275 1. f) du règlement délégué (UE) 2015/35 du 10 octobre 2014 ainsi qu'à son organisation interne, de se référer au comité des rémunérations mis en place sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, structure faitière.

Il préserve le modèle d'un système de rémunération transparent et incitant à une gouvernance saine.

Le règlement intérieur du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel précise ses missions, ses modalités de fonctionnement et son périmètre d'application.

#### 4. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Néant.

2

## B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Une politique écrite relative à l'application des exigences de compétence et d'honorabilité a été mise en place au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Cette politique décrit les modalités d'évaluation et de mise en œuvre par les organes responsables de leur nomination, de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants effectifs, responsables des fonctions clés et membres des organes de contrôle et tout autre membre du personnel pertinent, non soumis aux exigences de l'article 42 de la directive Solvabilité II lorsque son profil est examiné pour un poste spécifique, mais également sur une base continue (orientation 13 EIOPA – *European Insurance and Occupational Pensions Authority*).

Elle décrit aussi les modalités de transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution des informations relatives à la compétence et l'honorabilité des personnes auxquelles ces exigences s'appliquent conformément à l'instruction 2018-I-09 de l'ACPR.

Elle est revue annuellement.

### 1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances, d'expertise et d'honorabilité

#### Une compétence individuelle

Le profil de chacun des membres de l'organe de gestion, de contrôle et de surveillance doit répondre à certains critères fixés par la réglementation. Ces critères portent sur :

- l'honorabilité ;
- les compétences ;
- l'expérience ;
- les connaissances ;
- la disponibilité ;
- les conflits d'intérêts ;
- l'honnêteté, l'intégrité et l'indépendance d'esprit.

L'évaluation des compétences individuelles au sein d'ACM VIE SA, opérée dans le respect des principes définis par le GACM SA, prend ainsi en compte, de façon proportionnée à leurs attributions et leurs tâches, les connaissances et expériences des personnes intéressées. Les diplômes, les formations, les expériences, les résultats obtenus sont des éléments d'appréciation de cette compétence. Les formations dont les personnes intéressées pourront disposer au cours de leur mandat sont également prises en compte dans l'appréciation. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Par ailleurs, les dirigeants effectifs disposent d'une compétence individuelle suffisamment large sur les activités et les risques de l'entreprise ainsi que d'une bonne connaissance du cadre réglementaire et prudentiel. Ils jouissent des qualités de *management* et d'une aptitude à la réflexion stratégique. Ils disposent tous personnellement d'une connaissance appropriée de l'organisation du GACM SA, du modèle économique de ses différentes entités, des liens et des relations existantes entre elles. Ils font preuve d'une disponibilité suffisante pour exercer leurs fonctions.

En cas de besoin, l'entreprise peut proposer des formations aux membres de son conseil et de ses comités réglementaires à travers le dispositif de formation Crédit Mutuel Alliance Fédérale auquel le GACM SA a adhéré, afin qu'ils répondent en permanence aux exigences prudentielles de compétence et d'honorabilité.

En outre, les personnes concernées peuvent, à tout moment, faire connaître leur besoin en formation à la direction juridique du GACM SA.

### Une compétence collective

Les dirigeants et membres de l'organe de contrôle possèdent collectivement les qualifications, les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et mandats. Il est entendu qu'au sein d'un organe collégial, l'évaluation de la compétence d'un membre et de la contribution qu'il peut apporter aux travaux, y compris le cas échéant au sein de comités spécialisés, est effectuée à la lumière des connaissances et expériences des autres membres. Au sein d'un organe collégial, la compétence doit être détenue de manière collective et il n'est pas exigé de chaque membre pris individuellement la maîtrise de l'exhaustivité des sujets.

### Les connaissances requises

L'appréciation de la compétence porte notamment sur les points suivants :

- connaissance du marché ;
- stratégie d'entreprise ;
- technique de l'assurance ;
- cadre juridique (en particulier la réglementation relative à l'assurance, à son cadre d'exercice, à l'intermédiation et à la fiscalité) ;
- finance ;
- gestion des risques ;
- actuariat.

L'entreprise est attachée à disposer de membres de l'organe de contrôle et de supervision, de dirigeants effectifs et de responsables de fonctions clés justifiant de la plus haute intégrité personnelle. La justification de l'honorabilité est au demeurant une condition de l'exercice du mandat et nécessaire, le cas échéant, à l'inscription des dirigeants et membres de l'organe de contrôle au registre du commerce et des sociétés de l'entreprise.

Les dirigeants, membres de l'organe de contrôle et de supervision et responsables des fonctions clés sont assujettis au respect du Recueil de déontologie Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

## 2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité

Afin d'assurer le respect des exigences de compétences et d'honorabilité, la société GACM SA et ses entités d'assurance françaises, dont ACM VIE SA, se réfèrent au comité de nomination constitué au niveau de la société faitière Caisse Fédérale de Crédit Mutuel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce comité a principalement les missions suivantes :

- identifier et recommander au conseil des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur/membre du conseil de surveillance, de censeur, de dirigeant effectif, en vue de proposer leur candidature à l'organe compétent ;
- s'assurer que les candidats disposent de l'honorabilité, ainsi que des connaissances, des compétences et des expériences nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil de surveillance et d'administration ;
- préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions.

Ce comité se réunit au moins quatre fois par an et autant de fois que nécessaire.

Les avis du comité prennent la forme de procès-verbaux.

L'organisation, les missions et le fonctionnement de ce comité sont précisés dans le règlement intérieur du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

L'entreprise s'assure ainsi, préalablement à une nomination ou à un renouvellement, que les diplômes, les formations suivies et l'expérience acquise rendent le candidat pressenti apte à assumer la fonction envisagée. Tout au long de l'exercice de ses fonctions, le dirigeant effectif, membre de l'organe de contrôle ou responsable de fonction clé s'attachera à tout mettre en œuvre pour répondre en permanence aux exigences de la politique de compétence et d'honorabilité d'ACM VIE SA, notamment en suivant les formations permettant de conserver le niveau de compétence exigé par la fonction assumée.

## C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le système de gestion des risques de la société vise à :

- garantir le respect des engagements vis-à-vis des assurés ;
- assurer la continuité d'activité ;
- développer l'activité tout en protégeant les fonds propres engagés par les actionnaires et la solvabilité ;
- sécuriser et optimiser le résultat comptable.

Le cadre d'appétence au risque, défini afin de répondre à ces objectifs, revêt plusieurs formes :

- le niveau des mesures de risque que l'entité souhaite protéger, qui correspond aux limites d'appétence au risque ;
- la définition de l'intensité des scénarios de *stress tests* envisagés correspondant à la réalisation des risques majeurs.

Le suivi trimestriel du cadre d'appétence au risque et l'analyse de l'ORSA, menée annuellement, permettent notamment d'étudier si les limites d'appétence au risque fixées sont respectées à une date donnée ainsi que dans un scénario prospectif central et dans des scénarios adverses.

Si les limites d'appétence au risque ne sont pas respectées dans un des scénarios envisagés, des solutions sont étudiées afin d'y remédier.

Des seuils d'alerte sont également suivis par la fonction gestion des risques.

Le système de gestion des risques de la société s'appuie sur des cartographies des risques, complétées par des tableaux de bord d'indicateurs de risque.

Ces risques ainsi que leur mode d'évaluation, de gestion et de surveillance sont décrits plus précisément dans la politique de gestion des risques et dans la politique de gestion des risques liés aux investissements.

### 1. Gestion des risques

#### a. Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de souscription ;
- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

La gestion des risques techniques s'articule autour des principaux piliers suivants :

- les pôles métiers qui assurent le développement commercial et la tarification ;
- le service actuariat-provisions techniques qui coordonne le calcul des provisions des bilans sociaux ;
- l'équipe Solvabilité II qui est responsable des calculs réglementaires et des sensibilités associées ;

- le contrôle de gestion dont les *reportings* et les analyses de fond permettent de suivre ces risques techniques dans la durée ;
- le service réassurance qui recense l'intégralité des risques à externaliser, définit le programme de couverture adéquat et le place sur le marché ;
- la fonction clé actuarielle qui a pour vocation la coordination actuarielle des différents pôles d'activité, la coordination du calcul des provisions techniques et qui émet un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- la fonction clé gestion des risques.

#### b. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif dans le respect du principe de la personne prudente.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la politique de gestion des risques liés aux investissements. Cette politique est accompagnée d'un « classeur des limites » qui encadre les investissements.

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;
- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de change.

Elle s'articule autour de plusieurs services :

- le service de gestion actif-passif (ou ALM), qui définit des allocations d'actifs stratégiques en fonction de contraintes de passif de façon à limiter le risque de taux, le risque actions et le risque immobilier ;
- le *risk management* financier qui bâtit un corps de limites et de règles internes visant à limiter l'exposition aux risques de liquidité, de concentration, de crédit et de contrepartie ;
- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en tenant compte des contraintes fixées par l'ALM et le *risk management* financier ;
- le service de contrôle des risques financiers, qui s'assure, *a posteriori*, du respect des limites fixées ;
- la fonction clé gestion des risques.

### c. Gestion des risques opérationnels

#### Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont appréhendés différemment selon qu'ils se caractérisent par leur fréquence ou leur gravité. Les incidents ou sinistres sont répertoriés via un outil spécifiquement dédié. Cet outil, commun à l'ensemble des entités du GACM SA, sert à la construction de bases historiques de pertes et à terme permettra une quantification précise de l'exposition des risques de fréquence.

L'exploitation de l'ensemble des déclarations de risques opérationnels est opérée par une fonction centrale au niveau du GACM SA qui assure une homogénéité dans le traitement et la classification de l'origine des incidents rencontrés.

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus. Les données ainsi recueillies auprès des différents services et métiers sont ensuite consolidées au niveau du GACM SA afin d'aboutir à une vision globale des risques.

La fonction centrale en charge des risques opérationnels assiste également la compagnie dans la mise en œuvre de plans de réduction des risques, soit en agissant sur les causes des risques pour en diminuer l'occurrence (actions de prévention), soit sur leurs conséquences dans l'objectif d'en atténuer la gravité (actions de protection).

Des Plans de Continuité d'Activité (PCA) sont déclinés pour les scénarios :

- d'indisponibilité totale des locaux ;
- d'indisponibilité des moyens humains ;
- d'indisponibilité de l'informatique.

De plus, ils doivent prévoir l'ensemble des solutions de secours permettant :

- de réagir rapidement et efficacement à une crise majeure ;
- d'assurer la reprise rapide des fonctions vitales de l'entreprise ;
- de déterminer le service minimum à apporter au client.

L'ensemble des procédures relatives aux PCA des branches d'activité sont accessibles à partir de l'intranet. En complément des procédures opérationnelles, la liste des collaborateurs concernés est également régulièrement actualisée.

La formalisation de ces plans consiste en la description des activités essentielles, la description du fonctionnement en mode dégradé et la détermination des moyens nécessaires au fonctionnement de l'activité.

Les risques de gravité et de fréquence rares sont appréhendés via des travaux de modélisation. L'ensemble des études menées sont formalisées et permettent d'évaluer et de quantifier l'impact de ces risques. Selon la nature des résultats, des actions de réduction d'exposition aux risques peuvent être entreprises.

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire (Covid-19), les PCA ont été activés avec efficacité, ce qui a permis d'assurer la résilience de la compagnie.

#### Focus sur le risque de cybersécurité

Le risque informatique est recensé dans la cartographie des risques informatiques et analysé au travers d'une fiche de risque spécifique « sécurité des systèmes d'information » qui recense l'ensemble des menaces de sécurité du SI adapté au domaine de l'assurance et présente les défenses informatiques et les bonnes pratiques pour prévenir le cyber risque.

### d. Gestion des autres risques

#### Qualité des données

Le suivi de la qualité des données utilisées dans les calculs de provisions et le *reporting* Solvabilité II constitue un enjeu et une préoccupation permanente pour le GACM SA et ses entités, comme notamment ACM VIE SA. Le processus qualité des données mis en place dans le cadre de Solvabilité II a pour objet de s'assurer que les données utilisées pour la tarification, les calculs d'engagements et plus largement les calculs de ratios de solvabilité soient adaptés et fiables.

La gestion de la qualité des données d'ACM VIE SA s'inscrit dans un contexte favorable qui repose sur les fondamentaux suivants :

- la délégation de gestion demeure très circonscrite. L'essentiel des données sont ainsi créées, gérées et contrôlées dans le système d'information d'ACM VIE SA ;
- les données utilisées dans les calculs Solvabilité II sont peu transformées entre le système d'information opérationnel et le système d'information décisionnel. Les utilisateurs du décisionnel restent par ailleurs des utilisateurs réguliers des applications opérationnelles et font remonter les éventuelles anomalies constatées ;
- les calculs d'engagements reposent sur les données techniques comptables dès lors que celles-ci possèdent la granularité nécessaire aux calculs. Ces données sont auditées par les commissaires aux comptes et dûment rapprochées des flux financiers.

Par ailleurs, ACM VIE SA s'est dotée d'une politique de qualité des données exigeante qui s'appuie sur les piliers suivants :

- une gouvernance qui place les branches qui fournissent les données au centre de son dispositif. Leur directeur est propriétaire des données ;
- son système d'information est urbanisé et commun aux différentes entités du GACM SA. Il est administré par Euro-Information, filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ci-après dénommée EI, dont les process sont certifiés ISO 9001 et ISAE 3402. Le GACM SA, ACM VIE SA et EI sont audités régulièrement sur les contrôles généraux informatiques et sur la qualité des données ;
- son dictionnaire de données est partagé par tous les acteurs de la qualité des données. Les données pertinentes Solvabilité II y sont identifiées. Il centralise l'ensemble des données tout au long de leur cycle de vie et donne une définition universelle de chaque donnée. Il est mis à jour de façon régulière par les managers fonctionnels et techniques, sous la responsabilité des propriétaires des données auxquels ils sont rattachés ;
- un dispositif mensuel d'évaluation continue de la qualité des données basé sur des contrôles automatiques synthétisés dans des tableaux de bord par entité et par branche. Les contrôles sont renforcés pour les données utilisées dans les calculs d'engagements Solvabilité II, avec la mise en place d'un suivi approprié des critères de pertinence, d'exhaustivité et d'exactitude. Les résultats de ces contrôles sont restitués mensuellement au sein des portails de contrôle interne. Ceux qui ne vérifient pas les seuils d'acceptabilité sont analysés et justifiés par les managers fonctionnels et techniques et, si nécessaire, des plans d'action sont établis afin d'engager des travaux de remédiation ;
- une démarche d'amélioration permanente, notamment au travers du groupe de travail permanent qui réunit tous les deux mois l'ensemble des managers fonctionnels et techniques. Ses conclusions sont restituées aux propriétaires des données lors des comités qualité des données métiers (semestriels).

Un diagnostic de la qualité des données est réalisé annuellement, incluant notamment des tableaux de bord de contrôles, l'analyse des éventuelles anomalies et leurs impacts sur les engagements ainsi que les plans d'action et de remédiation :

- il est examiné lors du comité qualité des données qui réunit l'ensemble des acteurs de la qualité des données. Ce comité valide les priorités et les plans d'action et de remédiation ;
- il est par ailleurs formalisé dans un chapitre dédié du rapport annuel de la fonction clé actuariat.

### Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités.

ACM VIE SA dispose d'une organisation spécialement dédiée à la gestion des risques de non-conformité.

Les orientations sont définies dans la politique de conformité, mise en œuvre sous l'impulsion du responsable de la conformité.

La fonction clé gestion des risques doit être tenue informée de tout risque significatif de non-conformité. Également, elle est associée à l'analyse et à la validation de tout nouveau produit d'assurance.

### Risque de durabilité

Le risque de durabilité recouvre les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Il inclut notamment les risques liés à la transition énergétique :

- les risques de pertes liées à des événements climatiques (risque physique) ;
- le risque de dépréciation de la valeur de certains actifs (risque de transition) ;
- le risque de pénalité financière et réglementaire.

Les risques sur les actifs détenus en direct par les principales entités du GACM SA sont identifiés annuellement. Afin de limiter les investissements sur des actifs qui pourraient être porteurs de risques ESG, des outils, questionnaires et *process* ont été mis à la disposition des gérants d'actifs. Des études sont menées ponctuellement dans l'objectif d'évaluer l'impact potentiel du réchauffement climatique à moyen et long termes sur la sinistralité du portefeuille.

### e. Gestion transverse des risques : ORSA (ou évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le processus ORSA de la société vise à piloter de manière transverse les risques de la société à court et moyen termes.

Des scénarios dits scénarios de *stress tests* portant sur les risques identifiés comme majeurs pour la société y sont envisagés. Ces *stress tests* peuvent porter sur un risque ou sur une combinaison de risques. Les résultats sont analysés au regard du critère d'appétence au risque.

Ces travaux sont transcrits dans un rapport annuel, ou dans un rapport *ad hoc* complémentaire à chaque fois que les circonstances le nécessitent.

Chaque processus ORSA complet fait l'objet d'une présentation au comité d'audit et des risques, puis au conseil d'administration qui doit en valider les principales hypothèses et conclusions et exprimer son attitude par rapport aux principaux risques auxquels la société est exposée.

## 2. Organisation du système de gestion des risques

La mise en place de la politique de gestion des risques s'effectue dans le cadre du système de gestion des risques du groupe auquel appartient la société.

L'organisation du système de gestion des risques comporte trois strates :

- le 1<sup>er</sup> niveau correspond au contrôle, par chaque service opérationnel ou fonctionnel, des risques relevant de son champ de compétence ;
- le 2<sup>e</sup> niveau de contrôle est réalisé par la fonction clé actuarielle, le service contrôle permanent, la fonction clé conformité, ainsi que la fonction gestion des risques qui est également en charge de la coordination de l'ensemble du dispositif ;

- le 3<sup>e</sup> niveau de suivi des risques est effectué par la fonction clé audit interne qui vérifie l'efficacité du système de gestion des risques par des contrôles périodiques.

La responsabilité finale du système de gestion des risques incombe au conseil d'administration et à la direction effective, qui en confie la coordination à la fonction clé gestion des risques.

Le comité d'audit et des risques, émanation du conseil de surveillance/conseil d'administration, est le comité de suivi des risques encourus par les entités du GACM SA.

## D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

En qualité de filiales d'un groupe bancaire, les entreprises du GACM SA mettent en œuvre des procédures de recensement et de surveillance des risques similaires à celles qui sont imposées aux établissements de crédit, par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021 (article 12).

Le dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie ACM VIE SA s'inscrit donc dans le cadre de l'organisation générale du contrôle au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le contrôle permanent du GACM SA est fonctionnellement rattaché au contrôle permanent métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

### 1. Organisation générale

ACM VIE SA a mis en place un dispositif de contrôle interne adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

La compagnie s'assure que son système de contrôle interne et de mesure des risques couvre, de manière exhaustive, l'ensemble de ses activités.

Au sein de la compagnie, les contrôles sont organisés en trois niveaux distincts :



#### Les contrôles de 1<sup>er</sup> niveau

Ce sont tous les contrôles mis en œuvre au sein des services opérationnels de la compagnie pour garantir la régularité, la sécurité et la bonne fin des opérations réalisées ainsi que le respect des diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations.

#### Les contrôles de 2<sup>e</sup> niveau

Les contrôles de 2<sup>e</sup> niveau recouvrent les contrôles exercés par des fonctions de contrôle permanent et de conformité indépendantes des services opérationnels.

#### Les contrôles de 3<sup>e</sup> niveau

Les contrôles de 3<sup>e</sup> niveau sont réalisés par la fonction audit qui s'assure de la qualité et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place eu égard aux risques encourus par la compagnie dans le cadre de ses activités.

### 2. Objectifs

Conformément à la définition du « COSO », référentiel de contrôle interne retenu, le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et à adapter en permanence des systèmes de *management* appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des réglementations légales et internes ;
- l'efficacité des principaux processus des compagnies et de la qualité des données ;
- la prévention et la maîtrise des risques auxquels la compagnie est exposée ;
- l'application des instructions de l'organe d'administration ;
- la protection des actifs et des personnes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il apporte cependant une assurance raisonnable que les objectifs précités sont atteints de manière satisfaisante.

La compagnie veille à ce que son dispositif de contrôle interne en place se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes du GACM SA.

Le contrôle permanent veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables et qu'ils soient conformes à la déontologie et aux règles internes de la compagnie.

La bonne adéquation entre les objectifs qui sont assignés au contrôle interne et les moyens qui lui sont attribués est constamment recherchée.

### 3. Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie s'articule entre contrôle permanent, contrôle périodique et conformité. Les fonctions de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels sont centralisées au sein d'un même service. Le service de contrôle permanent est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation.

Le service de contrôle permanent travaille en étroite collaboration avec les services conformité et sécurité financière qui constituent des composantes du dispositif de contrôle interne en mettant en place des procédures permettant de s'assurer que les activités sont déployées dans le respect des exigences législatives et réglementaires, des normes professionnelles et des engagements auxquels le GACM SA a souscrit.

Le contrôle permanent veille à la cohérence du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein du GACM SA et veille à ce qu'il soit correctement calibré par rapport aux risques. Il s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités, en matérialisant les contrôles dans des portails de contrôle interne. Il se fonde sur la cartographie des activités. Au travers de ses actions, le contrôle permanent cherche à promouvoir le contrôle interne au sein des différents métiers et à créer une culture du contrôle.

L'activité de contrôle permanent revêt plusieurs aspects :

- activité de contrôle qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie, au respect de la réglementation, en particulier celle relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et celle concernant la loi Sapin 2 ;
- activité de gestion des risques opérationnels : identification de la nature des risques encourus par la compagnie, évaluation de ces risques et mise à jour du plan de contrôle ;

- activité de supervision des métiers, des habilitations et de la qualité des données informatiques.

Le système mis en place est conçu de telle manière que l'intégralité des activités de la compagnie soit surveillée de manière régulière à travers une organisation de contrôle.

Le contrôle permanent se matérialise quotidiennement par la réalisation de contrôles de cohérence qui sont assumés par l'encadrement des services opérationnels. Au travers d'une charte de contrôle interne, une relation fonctionnelle est établie entre les services de contrôle permanent et de conformité et les services opérationnels pour les domaines que sont :

- le contrôle permanent ;
- la sécurité financière ;
- les habilitations ;
- les risques opérationnels ;
- la conformité.

Les contrôles mis en œuvre au sein de chaque service opérationnel visent à maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité. Ce dispositif se fonde sur une forte automatisation des outils de contrôle et sur un ensemble de procédures de gestion et de limites opérationnelles qui sont conformes eu égard à la réglementation et aux normes du GACM SA.

Parallèlement, le service de contrôle permanent opère un suivi et une supervision des contrôles opérés par les services opérationnels. De manière complémentaire, ce service effectue également en permanence :

- des contrôles sur l'ensemble des activités (production, sinistres, flux) ;
- des interventions au sein des services en vue d'apprécier tant leur gestion que le respect des règles internes et légales.

Au travers d'une charte, l'assureur délègue les contrôles portant sur la distribution des assurances aux distributeurs bancaires. Les corps de contrôle des réseaux vérifient le respect des procédures et s'assurent de l'effectivité des contrôles. Une restitution du résultat de ces contrôles est faite au moins annuellement à la compagnie.

Le directeur des contrôles et de la sécurité financière est membre du comité directeur du GACM SA. Le service contrôle permanent et le service conformité rendent compte périodiquement à la direction générale et au comité d'audit et des risques du résultat des travaux entrepris sur l'exercice et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne déployé tant au niveau d'ACM VIE SA qu'au niveau des réseaux de distribution.

Le contrôle permanent peut être amené à opérer des missions spécifiques en vue de vérifier le bon fonctionnement opérationnel du dispositif de maîtrise des risques et d'apprécier la pertinence et la fiabilité du niveau de couverture des risques. Pour ce faire, il s'appuie sur les portails de contrôle interne en vigueur et il supervise les tâches de contrôle déléguées aux entités opérationnelles voire procède à des tests de fiabilité.

## 4. Dispositif de conformité

Le dispositif de conformité est animé par un responsable qui dispose de l'indépendance, de l'honorabilité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

### La conformité : un dispositif au service de l'entreprise et de la clientèle

Le dispositif de conformité a pour vocation d'accompagner les services de l'entreprise aux fins que les activités soient déployées avec la meilleure sécurité juridique et dans le respect des règles de protection de la clientèle.

Les acteurs du dispositif de conformité contrôlent le respect de la législation, de la réglementation, des directives du GACM SA ainsi que des engagements déontologiques qui régissent les activités.

Le service conformité s'assure du déploiement d'une veille réglementaire et contribue à évaluer l'impact des textes.

Il s'efforce d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité.

Au travers de leur action, les acteurs du dispositif de conformité servent donc les intérêts de l'entreprise, qu'ils s'efforcent de protéger contre tout risque de sanction et plus largement d'image et de réputation, et des clients, assurés et bénéficiaires, au travers du contrôle du respect des règles de protection de la clientèle.

### Les principaux domaines d'action

En application des orientations générales du GACM SA et du conseil d'administration, le responsable de la conformité impulse et déploie les procédures et les actions qui contribuent à l'accomplissement de sa mission, ce qui s'entend notamment de :

- s'assurer de la réalisation d'une veille réglementaire et de la prise en compte des exigences nouvelles ;
- veiller à la conformité des produits et des services ;

- veiller au respect des règles et à l'efficacité du dispositif en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme ;
- veiller à la qualité de l'information destinée aux clients ;
- veiller au respect des règles en matière de distribution d'assurance et de sous-traitance ;
- sensibiliser les salariés aux exigences de conformité, notamment au travers d'actions de formation sur des thèmes tels que la protection des données personnelles et la déontologie ;
- garantir la bonne prise en compte et l'efficace traitement des réclamations ;
- justifier, dans tous les pays où pareilles exigences ont été introduites, d'une organisation et de moyens permettant l'identification des contrats d'assurance vie non réclamés en vue du règlement aux bénéficiaires des capitaux qui leur sont dus.

Pour les entités françaises, les plus amples précisions figurent au rapport sur les démarches réalisées et les moyens mis en œuvre en la matière et consultables sur Internet (<https://acm.fr/>).

### Contrôle et reporting

Acteur du contrôle interne, le service conformité contribue, avec le contrôle permanent, au déploiement du plan de contrôle de l'entreprise.

Le responsable de la conformité établit un rapport trimestriel d'activité dont les points saillants sont présentés au comité de conformité. Ce comité suit les travaux et les enjeux de conformité, contribue à la sensibilisation aux risques et impulse la démarche de conformité.

Le responsable de la conformité est invité à chaque réunion du comité d'audit et des risques du GACM SA.

Il soumet chaque année à l'approbation du conseil d'administration, par l'entremise du comité d'audit et des risques, son rapport d'activité, ainsi que le plan d'action proposé pour l'exercice à venir.

## E. FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction d'audit interne conduit ses travaux en respect des normes professionnelles et du Code de déontologie de l'audit interne diffusés par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI), et notamment de la norme 1100 qui précise que « l'audit interne doit être indépendant et les auditeurs internes doivent effectuer leur travail avec objectivité ».

### 1. Indépendance

La fonction d'audit interne du GACM SA est indépendante des entités opérationnelles et financières qu'elle est chargée de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation, conformément à la politique

d'audit interne. La fonction d'audit interne est rattachée hiérarchiquement à la direction effective à qui elle rapporte directement.

Le responsable de la fonction clé audit interne rend compte à la direction effective à tout moment et au moins une fois par an au comité d'audit et des risques du résultat des contrôles effectués par l'ensemble des corps de contrôle périodique intervenant sur le périmètre d'ACM VIE SA, du niveau global de maîtrise des opérations ainsi que de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Il reporte également les problèmes significatifs constatés touchant les processus de *management* des risques, de contrôle, de gouvernance d'entreprise, ou d'organisation. En outre, un rapport d'activité de la fonction clé audit interne élaboré par le responsable de ladite fonction est transmis annuellement au conseil de surveillance.

Si la fonction clé audit interne constate l'existence d'un risque systémique, elle en informe dans un premier temps le comité d'audit et des risques et, le cas échéant, la direction effective. Dans un second temps, elle peut transmettre à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) un rapport relatif à ces constats, après avoir préalablement informé le directoire ou le comité d'audit et des risques de cette démarche.

## 2. Objectivité

Les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Ils informent le responsable de l'audit de toute situation les plaçant, ou dont on peut légitimement penser qu'elle les place, en position de conflit d'intérêts ou de partialité. À ce titre, durant un an, il leur est interdit d'auditer une activité à laquelle ils ont participé ou pour laquelle ils ont eu des responsabilités.

## 3. Fonctionnement

Le fonctionnement de l'activité d'audit interne est régi par une politique d'audit d'ACM VIE SA validée et revue annuellement par le conseil d'administration de l'entité et qui applique les principes directeurs et attendus évoqués dans la politique d'audit interne du GACM SA. De plus, cette politique d'audit interne se réfère aux normes professionnelles et au Code de déontologie de l'audit interne qui sont diffusés en France par l'IFACI et qui constituent le cadre de référence international de l'audit sur les points suivants :

- l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
- les conflits d'intérêts au sein de la fonction d'audit interne ;
- la politique d'audit interne ;
- le plan d'audit interne ;
- la documentation d'audit interne ;
- les tâches de la fonction d'audit interne.

La politique d'audit interne de l'entreprise se conforme aux orientations 40 à 45 de l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA pour son acronyme anglais) en la matière.

## 4. Planification de l'activité

La fonction d'audit interne établit et met en œuvre un plan tenant compte de toutes les activités du GACM SA ainsi que de leurs développements attendus. Pour des raisons opérationnelles, les missions d'audit relatives aux activités de distribution au sein des réseaux CM et CIC sont déléguées au contrôle périodique réseau du Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les missions relatives aux activités de prestations de services (informatique,

éditique, etc.) assurées par des entités appartenant au Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont déléguées au contrôle périodique métiers du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La méthodologie de construction du plan d'audit est fondée sur une cartographie des risques, évalués de manière quantitative et qualitative, afin que la fréquence d'audit des activités soit corrélée à leur degré d'exposition aux risques. L'axe d'analyse retenu pour évaluer et hiérarchiser les risques est l'exigence de fonds propres réglementaires, calculée dans le régime prudentiel de Solvabilité II par le SCR (capitaux de solvabilité requis). Cette analyse est complétée par une approche par les risques, effectuée en intégrant notamment les risques opérationnels et risques liés aux technologies informatiques et de communication. Le plan d'audit est déterminé chaque année, sur une durée quinquennale, afin de définir des priorités cohérentes avec la stratégie du Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de donner une assurance raisonnable sur la maîtrise des risques de ses activités. Le plan annuel d'audit interne est également établi en coordination avec la présidence du directoire, le Contrôle Périodique Métiers du Crédit Mutuel Alliance Fédérale ainsi que l'Inspection Générale Confédérale. Le plan d'audit fait l'objet d'une validation par le comité d'audit et des risques.

L'Inspection Générale de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et l'audit groupe du Crédit Mutuel Alliance Fédérale peuvent également intervenir sur le périmètre du GACM SA, au titre de leur mandat. Ces deux corps réalisent leurs missions au titre de leur plan d'audit défini par leurs instances respectives. Les missions portant sur le périmètre du GACM SA sont validées par le comité d'audit et des risques du GACM SA.

## 5. Déroulement des missions

Les missions planifiées ont pour objectifs d'identifier les forces et les faiblesses des activités ou des structures auditées et de formuler des recommandations. Elles contribuent à affiner les évaluations des risques et à améliorer le fonctionnement et l'efficacité des structures.

À l'issue de chaque mission, la fonction d'audit interne rédige un rapport qui retrace l'ensemble des faiblesses relevées et émet des recommandations pour y remédier. L'entité auditée dispose de la possibilité d'apporter ses commentaires aux recommandations formulées.

Le rapport qui est rédigé à l'issue d'une mission est adressé à l'entité concernée ainsi qu'au directeur de la branche concernée en vue de planifier la mise en œuvre des recommandations. Dès lors que le calendrier des recommandations est arrêté d'un commun accord entre l'entité auditée et la fonction d'audit interne, le rapport est transmis à la direction effective de la structure auditée.

Les entités sont responsables de la mise en œuvre des recommandations. Pour l'ensemble des missions effectuées, un suivi des recommandations est réalisé à travers un outil de suivi dédié. L'objectif est de formuler une appréciation générale sur l'avancement du plan d'actions et l'atteinte des résultats par l'entité auditée. Cela est formalisé dans un rapport de suivi émis dans un délai de 1 à 2 ans après la diffusion du rapport d'audit initial et suivant l'échéance des recommandations.

## F. FONCTION ACTUARIELLE

La gouvernance de la fonction actuarielle de la Société est définie dans la politique de la fonction actuarielle, validée par le conseil d'administration.

Conformément aux responsabilités de la fonction actuarielle décrites à l'article 48 de la directive Solvabilité II, les missions de la fonction actuarielle se déclinent en cinq axes principaux :

- la prise en charge de la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et la validation des modèles d'évaluation Solvabilité II ;
- la coordination des problématiques actuarielles des différentes branches d'activité, notamment par l'émission d'avis sur les nouveaux produits et les nouvelles garanties, et par l'analyse de la politique globale de souscription ;

- l'analyse des grandes orientations en matière de réassurance ;
- la participation au dispositif de qualité des données ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Les travaux d'analyse et les conclusions relatives à ces différentes missions sont restitués dans le rapport annuel de la fonction actuarielle.

## G. SOUS-TRAITANCE

Filiale du GACM SA, la société respecte la politique d'externalisation de la *holding* et privilégie la maîtrise directe de ses activités d'assurance.

Le recours à l'externalisation mobilise prioritairement les structures et l'expertise des filiales dédiées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Cela s'entend essentiellement :

- de la fourniture et de la maintenance du système d'information par la société Euro-Information ;
- de la numérisation et de l'archivage électronique par la société Euro-TVS, filiale d'Euro-Information ;
- des contrôles délégués aux corps de contrôle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Ces contrôles portent sur la distribution d'assurance, essentiellement par les réseaux Crédit Mutuel et CIC. Ils portent aussi sur les services prestés par les filières métier du groupe.

Également, les intermédiaires en assurances des réseaux Crédit Mutuel et CIC prennent en charge un certain nombre d'actes de gestion courante des contrats d'assurance et les entités de Cofidis Group bénéficient d'une délégation de gestion des contrats et des sinistres en matière d'assurance des emprunteurs. Le contrôle de ces prestataires est opéré par les corps de contrôle dédiés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La sous-traitance d'activités à des entités extérieures ne relevant pas de la supervision de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel demeure quant à elle exceptionnelle.

Le dispositif de contrôle est adapté à la nature des prestations confiées. Il est destiné à veiller à une même qualité de service, que celui-ci soit mis en œuvre par la société elle-même ou par son délégataire.

## H. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance de l'entreprise n'est à apporter.

# 3

## PROFIL DE RISQUE



<b>A. INTRODUCTION</b>	<b>28</b>	<b>E. RISQUE DE LIQUIDITÉ</b>	<b>33</b>
<b>B. RISQUE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>28</b>	1. Description des principaux risques	33
1. Description des principaux risques	28	2. Exposition aux risques	33
2. Exposition aux risques	29	3. Gestion du risque	33
3. Gestion du risque	29	<b>F. RISQUES OPÉRATIONNELS</b>	<b>34</b>
4. Analyse de sensibilité au risque	29	1. Description des principaux risques	34
<b>C. RISQUE DE MARCHÉ</b>	<b>30</b>	2. Exposition aux risques	34
1. Description des principaux risques	30	3. Gestion du risque	34
2. Exposition aux risques	30	<b>G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS</b>	<b>35</b>
3. Gestion du risque	31	1. Description des principaux risques	35
4. Analyse de sensibilité au risque	31	2. Suivi et gestion du risque	35
<b>D. RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>32</b>	<b>H. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>35</b>
1. Description des principaux risques	32		
2. Exposition aux risques	32		
3. Gestion du risque	32		
4. Analyse de sensibilité au risque	33		

## A. INTRODUCTION

Le Capital de Solvabilité Requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*) correspond au montant de fonds propres nécessaire pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le SCR au 31 décembre 2021, calculé par module de risque selon la formule standard de Solvabilité II, est présenté ci-dessous :

Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR de marché	3 960
SCR de contrepartie	74
SCR de souscription vie	1 445
SCR de souscription santé	57
BSCR	4 582
SCR opérationnel	431
<b>Ajustement pour impôts</b>	<b>- 190</b>
<b>SCR final</b>	<b>4 823</b>

Le risque de marché est le risque prépondérant de la société.

Des analyses ont été menées afin de vérifier que les calibrages des SCR de la formule standard sont bien adaptés au profil de risque d'ACM VIE SA.

## B. RISQUE DE SOUSCRIPTION

### 1. Description des principaux risques

De par ses activités en prévoyance, en assurance emprunteurs, en épargne et en retraite, la société est exposée aux risques de souscription d'assurance vie.

#### Risques de mortalité et de longévité

Les risques de mortalité et de longévité correspondent au risque de perte liée à une variation imprévue de la sinistralité. Le risque de mortalité pèse particulièrement sur l'activité de prévoyance et l'assurance emprunteurs. Le risque de longévité est présent sur les portefeuilles de rentes et de retraite.

#### Risque d'incapacité et d'invalidité

Ce risque correspond au risque de perte liée à une variation imprévue de prestations d'incapacité et d'invalidité.

#### Risque de rachat

Le risque de rachat (ou résiliation) sur le portefeuille emprunteurs correspond au manque à gagner lié à un remboursement anticipé ou à un changement d'assureur.

En épargne, le risque de rachat correspond au manque à gagner sur les contrats rachetés. Il peut aussi se matérialiser pour les contrats en euros, qui bénéficient d'une garantie en capital, par des pertes financières liées à la vente massive d'actifs à un moment potentiellement défavorable sur les marchés financiers.

#### Risque de frais

Le risque de frais correspond à une dégradation soudaine et pérenne des coûts.

#### Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe correspond à la réalisation d'un événement extrême entraînant des pertes importantes.

## 2. Exposition aux risques

### a. Exposition

Le SCR de souscription vie est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en millions d'euros)	
SCR mortalité	497
SCR longévité	220
SCR incapacité/invalidité	4
SCR rachat	532
SCR frais	448
SCR révision	0
SCR catastrophe	649
<b>SCR de souscription vie</b>	<b>1 445</b>

Les principaux risques de souscription de la société sont les risques de catastrophe, de rachat, de mortalité et de frais.

Le SCR de souscription santé est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en millions d'euros)	
SCR Santé SLT	57
SCR Santé Non SLT	-
SCR Santé Cat	0
<b>SCR de souscription santé</b>	<b>57</b>

Les principaux risques de souscription santé de la société sont les risques d'incapacité et d'invalidité.

### b. Évolution du risque

En épargne et retraite, la collecte nette est positive en 2021. La société a poursuivi sa politique de diversification entre support en unités de compte et fonds en euros.

### c. Concentration

Les risques de souscription peuvent être accentués si le portefeuille est concentré sur un petit nombre d'assurés ayant un capital sous risque ou une valeur de rachat important.

La société gère un large panel de produits d'assurance de personnes (prévoyance, emprunteurs, épargne). Le portefeuille est principalement constitué de contrats de clients particuliers.

## 3. Gestion du risque

### a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques s'appuie sur une gouvernance et des procédures documentées.

#### Risque de mortalité, longévité, d'incapacité et d'invalidité

Ces risques sont acceptés par la société. Toutefois, les risques extrêmes sont maîtrisés via un programme de réassurance.

Le programme de réassurance est construit de sorte à protéger le résultat et la solvabilité de la société en limitant l'impact d'éventuelles pertes techniques sur les fonds propres.

#### Risque de rachat

Malgré le contexte concurrentiel que connaît la branche emprunteurs et l'ensemble des évolutions législatives, les taux de résiliations des contrats restent limités.

Le risque de rachat sur le portefeuille d'épargne en euros est important, mais ce risque est atténué par le montant important de Provision pour Participation aux Excédents (PPE) et la capacité du Haut conseil de stabilité financière à limiter les rachats sur une période donnée. La PPE pourra être reprise afin de servir un taux compétitif sur les contrats d'épargne en euros les années de remontée de taux et permettra ainsi de limiter les rachats.

### b. Suivi du risque

Les indicateurs de suivi des risques appartiennent à deux catégories : le SCR de la formule standard décrit précédemment et les indicateurs opérationnels définis ci-après.

#### Suivi permanent Assurance emprunteurs

Le portefeuille (affaires nouvelles, sorties, résiliations) et la sinistralité (ratio sinistres/primes, ratio combiné...) sont analysés périodiquement.

#### Suivi permanent Épargne

Le portefeuille d'épargne de la société fait l'objet de suivis réguliers tant au niveau de la décomposition de son encours qu'au niveau des flux entrants et sortants (chiffre d'affaires, décès, rachats, arbitrages).

Ces suivis permettent notamment de suivre la collecte nette en épargne.

## 4. Analyse de sensibilité au risque

La société bénéficie d'un bon équilibre et d'une bonne diversification entre les risques de souscription. Des analyses de sensibilité peuvent être réalisées ponctuellement.

## C. RISQUE DE MARCHÉ

### 1. Description des principaux risques

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix et des rendements des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les principaux risques de marché pesant sur la société sont le risque de taux, le risque actions et assimilés et le risque immobilier. Le risque de crédit, incluant le risque de *spread*, est traité dans le chapitre suivant.

#### Risque de taux

En assurance vie, le risque de taux concerne surtout l'épargne en euros. Il peut prendre deux formes :

- *un risque à la hausse des taux* : du fait de l'inertie du taux de rendement du portefeuille, en cas de hausse des taux, le taux servi par l'assureur aux contrats en euros risque d'être dans un premier temps en dessous des taux de marché. Le phénomène est d'autant plus important que la hausse des taux est marquée et soudaine. Les assurés peuvent alors décider de racheter leur contrat pour investir leur épargne sur un produit concurrent. Ces rachats, s'ils deviennent significatifs, peuvent obliger l'assureur à vendre ses titres obligataires en réalisant des moins-values ;
- *un risque à la baisse des taux* : si les taux baissent, le taux de rendement de l'actif se dilue. Le risque pour l'assureur est de ne plus être en mesure de servir les taux minimums garantis sur les contrats d'épargne en euros.

#### Risque actions et assimilés

Les actions et assimilés sont des actifs par nature très volatils. Les dépréciations de ces actifs (hors placements représentatifs des engagements en unités de compte) vont impacter les comptes des sociétés d'assurance.

En effet, l'assureur peut être amené à constater des provisions en cas de moins-value latente sur ces actifs, entraînant ainsi une sensible diminution des revenus des placements.

Cette fluctuation de valeur de marché introduit également de la volatilité dans les ratios Solvabilité II.

#### Risque immobilier

Un premier risque peut apparaître au niveau des revenus réguliers en cas de vacance d'un bien immobilier ou de non-paiement des loyers.

Un second risque provient de la dépréciation des actifs qui peut amener l'assureur à constituer des provisions, entraînant ainsi une diminution des revenus des placements.

#### Risque de change

Le risque de change est le risque de perte suite à une variation du taux de conversion entre l'euro et une devise étrangère.

#### Risque de concentration

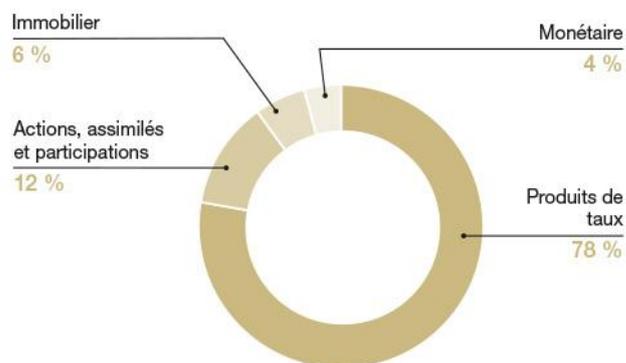
Les risques de marché peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs est concentré sur quelques émetteurs.

### 2. Exposition aux risques

#### a. Exposition

Les actifs financiers de la société sont composés de produits de taux et, dans une moindre mesure, d'actions, d'immobilier et de placements monétaires.

L'allocation d'actifs à fin 2021 (en valeur nette comptable [VNC], hors actifs en représentation des contrats en unités de compte) est la suivante :



#### SCR

Le risque de marché représente 66 % du SCR global d'ACM VIE SA.

Les risques de marché sont importants notamment sur le portefeuille d'actifs en représentation des contrats d'épargne en euros.

#### Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR taux	743
SCR actions	2 129
SCR immobilier	357
SCR <i>spread</i>	1 288
SCR change	121
SCR concentration	30
<b>SCR de marché</b>	<b>3 960</b>

Les principaux risques de marché sont les risques actions, de *spread* et de taux.

Le risque de change est très faible, les investissements sont principalement réalisés dans des valeurs en euros.

Le risque de *spread* est traité dans le chapitre suivant.

## b. Évolution du risque

Les taux français ont terminé l'année légèrement en hausse, mais sont restés à un niveau faible (taux OAT 10 ans moyen de 0,01 % sur l'année). Les marchés actions ont clôturé à un niveau record (7 153 points) mais sont sujets à la volatilité.

Sur l'année 2021, la répartition des actifs est restée relativement stable.

## c. Concentration

Le risque de concentration est faible grâce aux règles de dispersion des actifs décrites ci-dessous.

# 3. Gestion du risque

## a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif. La gestion des placements s'articule autour d'actifs « isolés » ou « cantonnés » correspondant aux engagements techniques inscrits au passif du bilan. Les engagements sont regroupés par type de risques prenant en compte les aspects réglementaires, contractuels, techniques et financiers.

La politique d'investissement, qui fixe des règles et des limites de placement et de gestion selon le principe de la personne prudente, constitue le premier maillon de la gestion des risques financiers. Les placements financiers autorisés sont ceux définis par la politique d'investissement dans les limites et conditions décrites dans le classeur des limites et les procédures de la direction financière et dans le respect des procédures de lutte antiblanchiment de la société.

Des critères sur des objectifs Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance (ESG) sont progressivement intégrés dans la politique d'investissement.

Les contrats en unités de compte sont intégralement couverts à l'actif du bilan par les valeurs servant de référence.

La gestion des risques de marché s'organise aujourd'hui autour :

- du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs : risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc. ;
- d'une analyse globale des risques visant à protéger la société contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

Le comité financier, composé de membres de la direction, valide les propositions d'allocations en actifs risqués et définit les couvertures contre les risques financiers dans le cadre de la politique générale arrêtée par le conseil d'administration.

## b. Suivi du risque

Des suivis et études sont réalisés périodiquement, par canton de gestion au sein de la société. Ils fournissent des informations à la direction des investissements lui permettant d'orienter ses investissements. Ces informations sont de plusieurs ordres : répartition des actifs, projections de flux et des durations à l'actif et au passif, composition du portefeuille obligataire par secteur et *rating*, suivi du niveau des marchés actions annulant les plus ou moins-values latentes.

# 4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont réalisées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2021 a été réalisée sur les scénarios suivants :

- une hausse des taux d'intérêt ;
- une baisse des taux d'intérêt ;
- un krach sur les marchés actions couplé à une hausse de la volatilité.

## D. RISQUE DE CRÉDIT

### 1. Description des principaux risques

#### Risque de *spread*

Le risque de *spread* (considéré comme représentatif de la qualité de crédit d'un actif) correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette.

Pour mesurer la qualité du crédit liée à une émission ou un émetteur, la société utilise les notations des agences de notation.

#### Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opérations financières ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements.

### 2. Exposition aux risques

#### a. Exposition

##### Portefeuille obligataire en direct

Les titres en portefeuille présentent une bonne qualité de crédit :

(en VNC)	31/12/2021
AAA – A	80 %
BBB ou moins – Non noté	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

Le portefeuille obligataire bénéficie d'une bonne diversification entre émetteurs publics et privés.

##### Autres expositions

La société a recours à la réassurance et procède à des opérations financières qui génèrent également un risque de contrepartie.

#### SCR

##### Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR de marché	3 960
SCR de <i>spread</i>	1 288
SCR de contrepartie	74

Le SCR de *spread* est le deuxième risque le plus important du module de risque de marché.

Le SCR de contrepartie représente 1 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

#### b. Évolution du risque

La part des obligations souveraines a légèrement augmenté.

La France reste le principal émetteur au sein du portefeuille obligataire souverain.

#### c. Concentration

Les risques de crédit peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs ou les opérations financières et de réassurance sont concentrés sur quelques émetteurs de moins bonne qualité de crédit.

Au sein de chaque titre, les expositions sont diversifiées en termes d'émetteurs, de catégorie de *rating* et de maturité.

### 3. Gestion du risque

#### a. Politique d'atténuation du risque

##### Risque de *spread*

La gestion du risque de *spread* et de concentration de ce risque se fait *via* :

- des limites d'exposition par émetteur. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les principales agences de notation ;
- des limites d'exposition par classe de notation.

##### Risque de contrepartie

Les éléments contribuant à limiter ce risque sur les opérations financières sont :

- des règles de sélection des contreparties : les contreparties de la société sont soumises à une contrainte de notation minimum ;
- des limites de positions par contrepartie ;
- un contrôle régulier des valorisations des produits concernés.

Sur la réassurance, les éléments sont les suivants :

- des règles de sélection des réassureurs ;
- des critères sur les titres acceptés en nantissement.

#### b. Suivi du risque

##### Suivi et analyse réguliers du risque de *spread*

Le suivi du risque de *spread* des portefeuilles est organisé autour d'un suivi régulier de la notation des portefeuilles et du respect des limites internes.

##### Suivi et analyse réguliers du risque de contrepartie

La liste des contreparties sur les opérations financières fait l'objet d'une revue périodique lors de comités dédiés.

Dans le cadre de la réassurance, la direction financière effectue un contrôle semestriel des titres acceptés en nantissement.

## 4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont réalisées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du *ratio* de Solvabilité II au 31 décembre 2021 a été réalisée sur les scénarios suivants :

- une hausse des *spreads* des obligations d'entreprise ;
- une hausse des *spreads* des obligations souveraines.

# E. RISQUE DE LIQUIDITÉ

## 1. Description des principaux risques

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

## 2. Exposition aux risques

### a. Exposition

Au 31 décembre 2021, la majorité des actifs, hors UC, détenus par la société sont liquides.

#### SCR

Le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II.

### b. Évolution du risque

La proportion d'actifs liquides en portefeuille est restée globalement stable sur l'année.

### c. Concentration

L'allocation stratégique d'actifs concerne majoritairement les actifs risqués, classés dans les différents niveaux de liquidité, permettant de suivre et d'influer sur la concentration de chaque niveau.

Les investissements sur des actifs peu liquides sont strictement encadrés par un certain nombre de limites.

## 3. Gestion du risque

### a. Politique d'atténuation du risque

Le risque de liquidité est géré de plusieurs façons :

- une étude des impasses de liquidité à long terme permet de s'assurer que les flux prévisionnels issus des passifs épargne et assimilés sur les 10 prochaines années sont couverts par les cash-flows prévisionnels générés par les actifs ;
- des *stress tests* de liquidité (à court ou moyen terme) permettant d'analyser les besoins de la société en termes d'actifs cessibles, en cas de situation de stress sur le passif ;
- des limites sur les actifs non cotés et peu liquides.

### b. Suivi du risque

En complément des études citées, le suivi est organisé autour :

- d'un suivi quotidien de la situation de trésorerie : il permet aux gérants d'actifs de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de chaque canton de gestion ;
- d'un suivi trimestriel du degré de liquidité des actifs ;
- d'un « plan d'urgence liquidité » : il permet une surveillance régulière des rachats par la direction des risques, la définition d'une priorité des cessions en fonction de l'intensité des rachats et la mise en place de réunions mensuelles sur la liquidité en cas de survenance de ce risque.

Dans le bilan Solvabilité II, des primes futures sont prises en compte dans les calculs de provisions *Best Estimate* de certains contrats. Le bénéfice futur attendu, calculé comme la différence entre les provisions *Best Estimate* et des provisions sans prise en compte de primes futures, est mesuré chaque année.

## F. RISQUES OPÉRATIONNELS

### 1. Description des principaux risques

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique. Il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

### 2. Exposition aux risques

#### a. Exposition

Le SCR opérationnel représente 7 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

#### b. Évolution du risque

La part du SCR opérationnel est stable sur l'année 2021.

#### c. Concentration

La concentration du risque opérationnel pourrait s'apparenter à une dépendance vis-à-vis d'un prestataire, de partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution. Ces risques sont très limités pour ACM VIE SA.

### 3. Gestion du risque

#### a. Politique d'atténuation du risque

Dans le cadre de Solvabilité II, une politique de continuité d'activité a été rédigée pour le GACM SA auquel appartient la société. Elle décrit la stratégie retenue par le GACM SA, ainsi que le dispositif de gestion de crise mis en place en cas d'incident majeur.

L'activité siège des Assurances du Crédit Mutuel (gestion de la production, gestion des sinistres, etc.) est assurée par le personnel de 12 centres administratifs répartis sur les territoires français (8 centres interconnectés), belge (1), luxembourgeois (1) et espagnol (2).

La gestion électronique de documents, la mutualisation des appels téléphoniques entrants, l'accès à partir de chaque centre à l'ensemble des contrats, permettent de disposer d'un plan de continuité d'activité métiers (PCA) dynamique par répartition de la charge du centre déficient sur l'ensemble des autres centres administratifs. Ce dispositif a été testé sur les différents centres administratifs à différentes occasions. Ce test a permis d'éprouver l'accès aux logiciels spécifiques utilisés par les collaborateurs.

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire (Covid-19), les PCA ont été activés avec efficacité, ce qui a permis d'assurer la résilience des activités.

Les plans de continuité d'activités sont actualisés annuellement afin d'être couvrants et opérationnels.

Annuellement, un plan de reprise d'activité (PRA) est testé par Euro Information, filiale informatique du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui vise à s'assurer de la reconstruction des bases de données et les applications essentielles de l'entreprise dans un délai réduit (l'engagement d'Euro-Information porte sur 48 heures).

Le comité sécurité, animé par le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe, a défini une stratégie sécuritaire intégrant la notion de DICP (Disponibilité, Intégrité, Confidentialité et Preuve) dans toutes les étapes de conduite d'un projet : depuis le dossier de lancement jusqu'à la livraison en exploitation.

La définition d'une politique générale de sécurité informatique a été formalisée, ainsi qu'une cartographie des risques opérationnels informatiques et de sécurité (dont les risques de cybercriminalité).

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus.

Des travaux de modélisation des risques opérationnels ont été entrepris.

#### b. Suivi du risque

Le maintien de la sensibilisation et de l'implication des contributeurs est assuré par une animation régulière par la fonction des risques opérationnels.

## G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

### 1. Description des principaux risques

La société est exposée à d'autres risques non traités précédemment, les principaux sont détaillés ci-dessous.

#### Risque de qualité des données

Dans le cadre de son activité d'assurance, la société a recours à un nombre important de données et d'outils informatiques. La qualité des données est donc un enjeu important.

#### Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions intéressant les activités d'assurance, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

#### Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Il s'agit du risque de durabilité, qui recouvre les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Les risques environnementaux incluent notamment les risques liés à la transition énergétique dans ses trois composantes :

- le risque physique : risque de pertes liées à des événements climatiques ;
- le risque de transition : risque de dépréciation de la valeur de certains actifs ;
- le risque de pénalité financière et réglementaire.

#### Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourt ACM VIE SA par rapport à son image de marque qui pourrait être ternie par des scandales. Les facteurs de risque principaux sont liés à l'éthique, l'intégrité et les pratiques sociales et environnementales de l'entreprise.

### 2. Suivi et gestion du risque

Les risques quantifiables font l'objet de suivi ou d'études spécifiques.

Le GACM SA est engagé dans une démarche de limitation du réchauffement climatique, que ce soit au niveau de l'offre produits, de la gestion des contrats, des investissements ou en tant que société responsable.

Afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction clé conformité. La fonction conformité travaille en relation avec le service conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec les filières partenaires, et dispose d'un réseau de correspondants au sein des lignes de métier.

Au service de la lutte contre la corruption, la société dispose d'une cartographie des risques de corruption, veille à la sensibilisation de ses collaborateurs, ainsi qu'à l'évaluation du risque de corruption de ses partenaires commerciaux. Des travaux de confortation du dispositif se poursuivront en 2022.

## H. AUTRES INFORMATIONS

### Dépendance entre les risques

ACM VIE SA mesure ses fonds propres éligibles et son besoin en capital selon les règles de calcul définies par la formule standard Solvabilité II.

La dépendance entre les risques est réalisée à l'aide de matrices de corrélation entre modules et sous-modules de risque. Ces matrices sont définies dans les actes délégués (niveau 2) de la réglementation.



# 4

## VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



<b>A. ÉVALUATION DES ACTIFS</b>	<b>40</b>	<b>C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS</b>	<b>44</b>
1. Investissements	40	1. Provisions autres que les provisions techniques	45
2. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	41	2. Passifs d'impôts différés	45
3. Prêts et prêts hypothécaires	41	3. Produits dérivés	45
4. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	41	4. Dettes envers les établissements de crédit	45
5. Autres actifs	41	5. Dettes subordonnées	45
		6. Autres dettes	45
<b>B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>42</b>	<b>D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE</b>	<b>46</b>
1. Tableau récapitulatif par activité	42		
2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions techniques	42	<b>E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES</b>	<b>46</b>
3. Hypothèses principales	43	1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures	46
4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques	43	2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance	46
5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales	44		

## Principes généraux de valorisation Solvabilité II

Les règles de valorisation du bilan prudentiel sont détaillées dans les dispositions de la directive Solvabilité II du Règlement Délégué 2015/35 et les notices de l'ACPR.

Conformément à l'article 75 de la directive Solvabilité II, les entreprises d'assurance et de réassurance valorisent leurs actifs et leurs passifs de la manière suivante :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans le bilan prudentiel, les actifs et les passifs sont donc évalués en valeur de marché (ou juste valeur), alors que dans le bilan statutaire, ils sont évalués en valeur comptable.

## Présentation du bilan Solvabilité II

Au 31 décembre 2021, le bilan prudentiel d'ACM VIE SA se présente comme suit (avec comparatif 2020) :

Actifs (en millions d'euros)	2021	2020	Variation
Goodwill (écart d'acquisition)	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Actifs d'impôts différés	-	132	- 132
Excédent du régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-	-	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	94 295	93 905	390
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	16 891	14 275	2 616
Prêts et prêts hypothécaires	7 001	6 439	562
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	6	6	-
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	51	43	8
Créances nées d'opérations de réassurance	-	1	- 1
Autres créances (hors assurance)	125	186	- 60
Actions propres autodétenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	110	107	3
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	14	30	- 16
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>118 494</b>	<b>115 123</b>	<b>3 370</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Passifs (en millions d'euros)	2021	2020	Variation
Provisions techniques non-vie	-	-	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	82 116	81 984	132
Provisions techniques UC et indexés	16 702	13 862	2 840
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	3	3	-
Provisions pour retraite	-	-	-
Dépôts des réassureurs	-	-	-
Passifs d'impôts différés	190	-	190
Produits dérivés	95	54	41
Dettes envers des établissements de crédit	7 211	7 790	- 579
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	59	62	- 4
Dettes nées d'opérations de réassurance	2	1	1
Autres dettes (hors assurance)	84	118	- 34
Passifs subordonnés	819	848	- 29
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	4	11	- 7
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>107 286</b>	<b>104 735</b>	<b>2 550</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>11 208</b>	<b>10 388</b>	<b>820</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les sections suivantes ont pour objectif de présenter :

- les méthodes de valorisation retenues pour établir le bilan Solvabilité II ;
- les principales différences avec celles retenues pour établir les comptes sociaux.

## A. ÉVALUATION DES ACTIFS

Actifs (en millions d'euros)	Références	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Goodwill (écart d'acquisition)		-	-	-
Frais d'acquisition différés		-	-	-
Immobilisations incorporelles		-	-	-
Actifs d'impôts différés		-	-	-
Excédent du régime de retraite		-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre		-	-	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	A.1	94 295	82 287	12 008
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	A.2	16 891	16 891	-
Prêts et prêts hypothécaires	A.3	7 001	7 001	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	A.4	6	6	-
Dépôts auprès des cédantes		-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	A.5	51	51	-
Créances nées d'opérations de réassurance		-	-	-
Autres créances (hors assurance)	A.5	125	125	-
Actions propres autodétenues (directement)		-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	A.5	110	110	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	A.5	14	14	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>118 494</b>	<b>106 485</b>	<b>12 008</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire au 31 décembre 2021 s'expliquent par la réévaluation des investissements pour un total de 12 008 millions d'euros.

### 1. Investissements

Investissements (en millions d'euros)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	89	54	35
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	1 482	1 164	318
Actions	14 610	8 590	6 020
Obligations	64 919	60 846	4 073
Organismes de placement collectif	13 125	11 562	1 562
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	72	72	-
Produits dérivés	-	-	-
Autres investissements	-	-	-
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>94 295</b>	<b>82 287</b>	<b>12 008</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

### Méthode de valorisation

Les investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) sont valorisés au coût amorti ou au coût historique en normes françaises alors que sous Solvabilité II, ils sont valorisés à leur juste valeur.

Les méthodes de détermination de la juste valeur des investissements dans le bilan Solvabilité II sont similaires à celles introduites par la norme IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en trois niveaux, selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation :

- niveau 1 : les instruments financiers catégorisés en juste valeur de niveau 1 sont cotés sur des marchés actifs. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire. De plus, ces prix doivent représenter des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;
- niveau 2 : l'évaluation des actifs de niveau 2 repose sur des modèles standards basés sur des paramètres observables ;
- niveau 3 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 3 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres non observables.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

### Reclassement de présentation

Afin de répondre à la réglementation Solvabilité II, certains comptes de régularisation – notamment les intérêts courus non échus, les décotes, les surcotes obligataires et les comptes associés aux dérivés – sont à présenter sur les lignes de placements par nature.

## 2. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Le risque financier relatif aux actifs en représentation de contrats d'assurance en unités de compte et indexés est supporté par les assurés.

Ces actifs sont valorisés en valeur de marché dans le bilan prudentiel, ainsi que dans le bilan statutaire.

## 3. Prêts et prêts hypothécaires

Dans les comptes statutaires, les prêts sont évalués selon le principe du coût amorti.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

## 4. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance correspondent à la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Les règles de valorisation des provisions techniques cédées sont similaires à celles des provisions brutes (cf. B\_Évaluation des provisions techniques).

## 5. Autres actifs

Les autres postes d'actifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

## B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

La valeur des provisions techniques prudentielles est égale à la somme de la meilleure estimation et de la marge pour risque.

### Best Estimate

Dans le bilan prudentiel, les provisions techniques sont valorisées selon la méthode de la meilleure estimation (*Best Estimate*).

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente, soit la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur des informations actualisées et crédibles

et des hypothèses réalistes et fait appel à des méthodes actuarielles et statistiques adéquates, applicables et pertinentes. La projection en matière de flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance, pendant toute la durée de ceux-ci.

### Marge pour risque

À cette meilleure estimation des provisions techniques s'ajoute une marge pour risque dont le montant correspond à une prime de risque qu'une entreprise d'assurance exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur.

### 1. Tableau récapitulatif par activité

Les provisions techniques brutes de réassurance du bilan prudentiel Solvabilité II d'ACM VIE SA se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Santé SLT	119	25	144
Vie (hors Santé SLT et UC)	80 873	1 099	81 972
UC	16 535	168	16 702
<b>TOTAL</b>	<b>97 527</b>	<b>1 292</b>	<b>98 819</b>

### 2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions techniques

#### Provisions *Best Estimate*

Les provisions *Best Estimate* correspondent à la somme actualisée des flux de trésorerie générés par les contrats en stock. Il s'agit essentiellement de prestations et de frais. Les estimations de ces flux futurs sont faites à partir d'hypothèses sur la mortalité, la sinistralité, les rachats, les frais, l'inflation, la participation aux bénéfices. Les hypothèses retenues sont en *Best Estimate*, comme le requièrent les textes réglementaires Solvabilité II.

Solvabilité II précise également que toutes les options contenues dans les contrats doivent être valorisées dans les provisions. En assurance vie, les options sont essentiellement liées aux rachats et à la garantie de taux minimum pour les contrats en euros. Ces options sont donc étroitement liées à l'évolution des marchés financiers.

Comme les risques sous-jacents ne sont pas des risques répliquables, des méthodes de Monte-Carlo sont utilisées pour valoriser les options contenues dans les contrats euros. L'utilisation de modèles stochastiques permet de générer

un très grand nombre de scénarios économiques et de simuler, pour chacun de ces scénarios, les flux de trésorerie issus du passif. Les provisions *Best Estimate* correspondent à la moyenne des flux de trésorerie du passif actualisés avec le taux 1 an de la simulation.

#### Marge pour risque

La marge pour risque se calcule selon la méthode dite du « Coût du capital » (CoC), conformément à l'article 38 du Règlement Délégué européen 2015/35.

Le calcul de la marge pour risque nécessite la projection des SCR sur toute la durée de projection. La principale difficulté est de calculer les SCR futurs. Pour cela, il est supposé pour chaque année future que le SCR évolue de manière proportionnelle aux provisions *Best Estimate*. Comme les activités de la société sont de diverses natures et ont donc une durée significativement différente, le calcul de la marge pour risque est effectué par activité puis agrégé au niveau de la société.

### 3. Hypothèses principales

#### Correction pour volatilité

La courbe des taux et la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* ou VA) utilisées sont celles publiées par l'EIOPA en janvier 2022.

La correction pour volatilité est de 3 bps. L'analyse de sensibilité à ce paramètre des provisions techniques, des fonds propres, des SCR et des MCR figure dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Avec VA	Sans VA	Écart en montant	Écart (en %)
Provisions techniques SII	98 819	98 913	95	0,1 %
Fonds propres disponibles	11 618	11 548	- 69	- 0,6 %
Fonds propres éligibles pour le SCR	11 618	11 548	- 69	- 0,6 %
Fonds propres éligibles pour le MCR	11 233	11 166	- 67	- 0,6 %
SCR	4 823	4 849	26	0,5 %
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>241 %</b>	<b>238 %</b>	<b>- 3 pts</b>	<b>- 1,1 %</b>
MCR	2 170	2 182	12	0,5 %
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>518 %</b>	<b>512 %</b>	<b>- 6 pts</b>	<b>- 1,1 %</b>

Le ratio de couverture du SCR passe de 241 % à 238 %, soit une baisse de 3 points par rapport au ratio de couverture du SCR calculé avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR diminue de 518 % à 512 %, soit une baisse de 6 points par rapport au ratio de couverture du MCR calculé avec la correction pour volatilité.

#### Arrêté relatif aux fonds propres excédentaires en assurance vie

Pour les calculs du 31 décembre 2021, 85 % du montant comptable de la provision pour participation aux excédents est admissible dans les fonds propres disponibles.

La prise en compte de 85 % de la PPE dans les fonds propres disponibles a un impact positif de 94 points sur le ratio de couverture du SCR.

### 4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Pour l'assurance épargne euros et UC, les lois de rachats permettant d'écouler les contrats sont construites à partir d'observations historiques. Certaines années peuvent être atypiques (forts ou faibles rachats), ce qui rend l'estimation des prestations futures difficile.

Une sensibilité des provisions *Best Estimate* à ce paramètre est calculée à chaque mise à jour des lois de rachats. Les résultats montrent que le niveau des provisions *Best Estimate* est peu affecté par ce paramètre.

Concernant la garantie décès des contrats d'assurance des emprunteurs, le principal niveau d'incertitude réside dans les lois d'expérience. Ces lois sont mises à jour annuellement et des *backtestings* comparant les ratios S/P estimés aux ratios S/P réels sont également réalisés pour valider la fiabilité de ces lois.

## 5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales

(en millions d'euros)	Provisions sociales	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Santé SLT	186	119	25	144
Vie (hors Santé SLT et UC)	75 667	80 873	1 099	81 972
UC	16 823	16 535	168	16 702
<b>TOTAL</b>	<b>92 676</b>	<b>97 527</b>	<b>1 292</b>	<b>98 819</b>

Dans le bilan prudentiel, les provisions *Best Estimate* épargne sont estimées à partir d'un modèle prospectif qui permet d'estimer les flux de trésorerie futurs, revalorisés de la participation aux bénéfices futurs pour les contrats en euros. Le montant des provisions sociales correspond à la valeur de rachat des contrats.

Les provisions *Best Estimate* de l'assurance des emprunteurs reposent sur des lois d'expérience les plus réalistes possible. Les provisions techniques des comptes sociaux relèvent du Code des assurances et du règlement ANC 2015-11 et répondent ainsi à un autre environnement normatif : elles doivent être suffisantes pour le règlement intégral des engagements de la société vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et des bénéficiaires de contrats.

Les paramètres techniques utilisés et les principes appliqués diffèrent donc sur certains aspects, et notamment les suivants :

- les provisions *Best Estimate* peuvent être globalement négatives, alors que ceci est exclu pour les provisions techniques des comptes sociaux par le mécanisme d'agrégation des provisions calculées ligne à ligne ;
- les provisions *Best Estimate* incluent la modélisation de rachats alors que les provisions techniques des comptes sociaux se basent sur une projection de flux jusqu'à l'extinction des contrats sans rachat possible ;
- les provisions *Best Estimate* sont actualisées avec une courbe des taux alors que les provisions techniques des comptes sociaux le sont avec un taux unique, indépendant de l'échéance du flux.

## C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

(en millions d'euros)	Références	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Passifs éventuels		-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	C.1	3	3	-
Provisions pour retraite		-	-	-
Dépôts des réassureurs		-	-	-
Passifs d'impôts différés	C.2	190	-	190
Produits dérivés	C.3	95	77	18
Dettes envers des établissements de crédit	C.4	7 211	7 211	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	C.6	59	59	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	C.6	2	2	-
Autres dettes (hors assurance)	C.6	84	84	-
Passifs subordonnés	C.5	819	806	13
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	C.6	4	4	-
<b>TOTAL DES AUTRES PASSIFS</b>		<b>8 467</b>	<b>8 247</b>	<b>220</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire au 31 décembre 2021 s'expliquent principalement par :

- la reconnaissance des impôts différés passifs pour 190 millions d'euros ;
- la réévaluation des produits dérivés pour 18 millions d'euros ;
- la réévaluation des dettes subordonnées pour 13 millions d'euros.

## 1. Provisions autres que les provisions techniques

Dans le bilan statutaire, ce poste correspond aux provisions pour risques et charges, désignant les passifs dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

## 2. Passifs d'impôts différés

Dans le bilan prudentiel, l'impôt différé net passif correspond à la compensation des impôts différés actifs et passifs en suivant les dispositions de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Selon cette même norme, « les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat, payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

Les actifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat, recouvrables au cours de périodes futures au titre :

- de différences temporelles déductibles ;
- du report en avant de pertes fiscales non utilisées ; et
- du report en avant de crédits d'impôts non utilisés ».

Ces différences temporelles entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs résultent notamment de la valorisation à la juste valeur.

Au 31 décembre 2021, le bilan prudentiel d'ACM VIE SA présente un impôt différé net positionné au passif à hauteur de 190 millions d'euros.

L'article 39 de la loi de finances pour 2020 avait introduit une réduction progressive des taux d'imposition jusqu'à l'horizon 2022, par conséquent ACM VIE SA retient les taux suivants pour le calcul des impôts différés :

- les taux applicables selon les échéances des différences temporaires ;
- le taux de 25,83 % pour l'ensemble des revalorisations sous Solvabilité II.

## 3. Produits dérivés

Les instruments financiers dérivés sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan Solvabilité II, alors qu'ils sont valorisés au coût amorti dans les comptes statutaires.

## 4. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes financières envers les établissements de crédit sont valorisées au coût amorti dans les comptes statutaires.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

## 5. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan Solvabilité II alors que dans le bilan statutaire, elles sont valorisées au coût amorti.

(en millions d'euros)

Date d'émission	Nature	Durée	Montant à l'émission	Valorisation Solvabilité II
04/06/2014	Titre subordonné remboursable	10 ans	150	160
04/12/2015	Dettes subordonnées à durée déterminée	10 ans	100	104
23/03/2016	Dettes subordonnées à durée déterminée	10 ans	50	53
18/12/2019	Dettes subordonnées à durée déterminée	10 ans	500	502
<b>TOTAL</b>			<b>800</b>	<b>819</b>

## 6. Autres dettes

Les autres postes de passifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

## D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE

Afin d'évaluer les instruments financiers dans le bilan Solvabilité II, ACM VIE SA applique la hiérarchie des justes valeurs introduite par la norme IFRS 13.

Le niveau 1, qui correspond à la juste valeur des instruments financiers cotés sur un marché actif, représente plus de la majorité des actifs financiers du bilan prudentiel Solvabilité II. Les actifs résiduels, classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur IFRS 13 (cf. paragraphe A.1. Évaluation des actifs – Investissements), sont quant à eux valorisés avec des méthodes alternatives.

## E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

### 1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures

---

Les hypothèses relatives aux décisions de gestion futures sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur.

### 2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance

---

Les hypothèses relatives aux comportements des preneurs d'assurance futurs sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur.

# 5

## GESTION DU CAPITAL



<b>A. FONDS PROPRES</b>	<b>48</b>	<b>C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>53</b>
1. Politique de gestion des fonds propres	48		
2. Structure et montants des fonds propres disponibles	49		
3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II	50		
2. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres	50	<b>D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ</b>	<b>53</b>
<b>B. SCR ET MCR</b>	<b>52</b>	<b>E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>53</b>
1. Définitions	52		
2. Ratios de solvabilité	52		
3. Points méthodologiques	52		
4. Résultats	52		

## A. FONDS PROPRES

Sous Solvabilité II, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité II, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des dividendes à verser et des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés non disponibles.

Les fonds propres de la société font l'objet d'un classement en trois catégories (*tiers*). Ce classement se fait en fonction du caractère de ces fonds propres, évalué selon leur disponibilité, leur degré de subordination et leur durée.

Les définitions des trois niveaux de la règle du *tiering* sont les suivantes :

- le niveau 1 (*Tier 1*) correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dits restreints et des éléments dits non restreints ;
- le niveau 2 (*Tier 2*) comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables ;
- le niveau 3 (*Tier 3*), comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

### 1. Politique de gestion des fonds propres

Les fonds propres du GACM SA et de ses entités doivent respecter les règles de *tiering* telles que définies dans l'article 82 du Règlement Délégué européen 2015/35, à savoir :

- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* restreints ne doivent pas dépasser 20 % du *Tier 1* total ;
- la somme des fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* ne peuvent pas dépasser 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne doivent pas dépasser 15 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 80 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 2* ne doivent pas dépasser 20 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne sont pas éligibles pour couvrir le MCR.

Quand un nouvel élément de fonds propres apparaît (émission de dette subordonnée, fonds propres auxiliaires...), plusieurs analyses sont faites :

- analyse approfondie de ses caractéristiques afin de déterminer la catégorie dans laquelle le classer ;
- vérification que les règles de *tiering* des fonds propres sont bien respectées ;
- vérification de la compatibilité avec le plan de gestion du capital ;
- mise à jour de la politique de gestion du capital si nécessaire.

À chaque recalcul des fonds propres Solvabilité II, la qualité de ceux-ci est étudiée et le respect des règles de *tiering* imposées par Solvabilité II est vérifié. Si une règle de *tiering* n'est pas respectée, la part de fonds propres dépassant la limite est retraitée des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et/ou du SCR.

En cas de changement intervenu au cours du trimestre dans la structuration des fonds propres, ces calculs font l'objet d'une validation par le responsable de l'équipe calculs SII.

En cas d'émission d'un élément de dette subordonnée, les analyses évoquées plus haut sont réalisées par la direction modélisation & risques.

## 2. Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles s'élèvent à 11 618 millions d'euros à fin 2021, contre 11 236 millions d'euros à fin 2020. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres :

(en millions d'euros)	2021	2020	Variations	%
Capital social	778	778	-	0 %
Primes liées au capital social	1 615	1 615	-	0 %
Réserve de réconciliation	3 857	3 185	672	21 %
Dettes subordonnées	819	848	- 29	- 3 %
Fonds propres excédentaires	4 549	4 678	- 129	- 3 %
Position nette active d'impôts différés	-	132	- 132	N/A
<b>Fonds propres SII disponibles</b>	<b>11 618</b>	<b>11 236</b>	<b>382</b>	<b>3 %</b>

### Le capital social

Le capital social d'ACM VIE SA, entièrement appelé, s'élève à 778 millions d'euros à fin 2021, montant inchangé par rapport à fin 2020.

### Les primes liées au capital social

Les primes liées au capital social de ACM VIE SA s'élèvent à 1 615 millions d'euros à fin 2021, montant inchangé par rapport à fin 2020.

### Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation représente 3 857 millions d'euros à fin 2021, en baisse de 672 millions d'euros par rapport à fin 2020. Les éléments qui la composent sont :

- **les réserves statutaires**, composées des autres réserves, du report à nouveau et du résultat de l'exercice, pour 3 169 millions d'euros à fin 2021, contre 3 266 millions d'euros à fin 2020. Cette diminution s'explique par la distribution d'un dividende exceptionnel de 550 millions d'euros en 2021 ;
- **la mise en valeur économique des actifs et des passifs**. Celle-ci représente 1 096 millions d'euros nets d'impôts différés passifs hors reclassement de la provision pour excédent (4 549 millions d'euros) à fin 2021, contre - 80 millions d'euros nets d'impôts différés passifs et hors reclassement de la provision pour excédents (4 678 millions d'euros) à fin 2020.

L'article 70 du Règlement Délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres. Dans le cas de la société ACM VIE SA, les éléments déduits sont de deux natures :

- **les retraitements des fonds cantonnés** : plusieurs cantons réglementaires existent dans la société, et notamment trois cantons de retraite collective de type L441. Ces cantons ont été considérés comme non significatifs au sein de la société. Les résultats futurs des cantons, pour 9 millions d'euros en 2021, sont parties intégrantes des capitaux propres Solvabilité II. Ils ne sont pas admissibles à la couverture du SCR et du MCR de la société et sont retraités des fonds propres disponibles de la société ;

- **la distribution de dividendes** : le conseil d'administration d'ACM VIE SA se réunira le 8 avril 2022. Dans ce cadre, il se prononcera notamment sur la convocation de l'assemblée générale annuelle, son ordre du jour et le texte de ses résolutions.

À ce titre, il sera proposé de prévoir, pour la résolution portant sur l'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2021, une distribution de dividendes en numéraire de 8,23 euros par action pour un total de 400 millions d'euros.

### Rappel des dividendes distribués

Exercice	Dividende par action (en euros)	
2021	au titre de l'exercice 31 décembre 2020	0
	dividende exceptionnel	11,3
2020	au titre de l'exercice 31 décembre 2019	0
2019	au titre de l'exercice 31 décembre 2018	6
	dividende exceptionnel	17,5

### Les dettes subordonnées

Les dettes subordonnées s'élèvent à 819 millions d'euros à fin 2021, contre 848 millions d'euros à fin 2020.

### Les fonds propres excédentaires

Le décret relatif aux fonds excédentaires en assurance vie est paru au journal officiel le 28 décembre 2019. Il fixe de nouvelles conditions dans lesquelles la PPE pourra être reprise dans les fonds propres Solvabilité II.

Pour les calculs du 31 décembre 2021, 85 % du montant comptable de la provision pour participation aux bénéfices est admissible dans les fonds propres disponibles.

### 3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation des capitaux propres sociaux par rapport à la mise en valeur économique des actifs et passifs selon les principes Solvabilité II.

Tableau de variation des capitaux propres sociaux vers Solvabilité II

(en millions d'euros)	2021	2020	Variations	%
Capital social	778	778	-	-
Primes liées au capital social	1 615	1 615	-	-
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	3 169	3 266	- 97	- 3 %
<b>Capitaux propres comptables</b>	<b>5 562</b>	<b>5 659</b>	<b>- 97</b>	<b>- 2 %</b>
Réévaluation des placements	12 008	11 570	438	4 %
Réévaluation des provisions techniques	- 10 691	- 11 601	911	8 %
Reclassement des fonds propres excédentaires	4 549	4 678	- 129	- 3 %
Autres ajustements de valeurs	- 31	- 49	19	38 %
Position nette passive d'impôts différés	- 190	-	- 190	N/A
Position nette active d'impôts différés	-	132	- 132	N/A
<b>Capitaux propres SII</b>	<b>11 208</b>	<b>10 388</b>	<b>820</b>	<b>8 %</b>
Dividendes à verser	- 400	-	- 400	N/A
Dettes subordonnées	819	848	- 29	- 3 %
Ajustement sur fonds cantonnés	- 9	-	- 9	N/A
<b>Fonds propres SII disponibles</b>	<b>11 618</b>	<b>11 236</b>	<b>382</b>	<b>3 %</b>

Tableau établi sur la base des QRTs S.02 et S.23.

### 2. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres

#### Fonds propres SII disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles d'ACM VIE SA au 31 décembre 2021 s'élèvent à 11 618 millions d'euros et sont majoritairement classés en fonds propres de Tier 1 non restreints (93 %).

(en millions d'euros)	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social ou fonds d'établissement	778	778			
Primes liées au capital social	1 615	1 615			
Fonds propres excédentaires	4 549	4 549			
Réserve de réconciliation	3 857	3 857			
Emprunts subordonnés	819			819	
Impôts différés actifs	0				0
<b>Fonds propres SII disponibles</b>	<b>11 618</b>	<b>10 799</b>	<b>0</b>	<b>819</b>	<b>0</b>

### Fonds propres SII éligibles pour le SCR

Au 31 décembre 2021, les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont de 11 618 millions d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par *Tier* pour le SCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres Solvabilité II disponibles.

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Total</b>	<b>Tier 1 – non restreint</b>	<b>Tier 1 – restreint</b>	<b>Tier 2</b>	<b>Tier 3</b>
Capital social ou fonds d'établissement	778	778			
Primes liées au capital social	1 615	1 615			
Fonds propres excédentaires	4 549	4 549			
Réserve de réconciliation	3 857	3 857			
Emprunts subordonnés	819			819	
Impôts différés actifs	0				0
<b>Fonds propres SII éligibles SCR</b>	<b>11 618</b>	<b>10 799</b>	<b>0</b>	<b>819</b>	<b>0</b>

### Fonds propres SII éligibles pour le MCR

Au 31 décembre 2021, les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont de 11 233 millions d'euros.

L'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR et les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR s'explique par les règles de limitation par *Tier* des fonds propres Solvabilité II éligibles à la couverture du MCR. En effet, les fonds propres classés en *Tier 2* éligibles à la couverture du MCR ne doivent pas dépasser le seuil autorisé de 20 % du MCR et les impôts différés actifs ne sont pas éligibles à la couverture du MCR.

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Total</b>	<b>Tier 1 – non restreint</b>	<b>Tier 1 – restreint</b>	<b>Tier 2</b>	<b>Tier 3</b>
Capital social ou fonds d'établissement	778	778			
Primes liées au capital social	1 615	1 615			
Fonds propres excédentaires	4 549	4 549			
Réserve de réconciliation	3 857	3 857			
Emprunts subordonnés	434			434	
Impôts différés actifs	0				0
<b>Fonds propres SII éligibles MCR</b>	<b>11 233</b>	<b>10 799</b>	<b>0</b>	<b>434</b>	<b>0</b>

## B. SCR ET MCR

### 1. Définitions

Pour rappel, le capital de solvabilité requis (SCR) correspond au montant de fonds propres nécessaire à détenir pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le minimum de capital requis (MCR) correspond au montant de fonds propres à détenir en permanence et en dessous duquel la compagnie ne pourrait pas continuer à exercer son activité.

### 2. Ratios de solvabilité

Les tableaux suivants présentent les ratios de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres SII éligibles :

(en millions d'euros)	2021
Fonds propres SII éligibles à la couverture du SCR	11 618
SCR	4 823
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>241 %</b>

(en millions d'euros)	2021
Fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR	11 233
MCR	2 170
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>518 %</b>

Le MCR s'élève à 12 170 millions d'euros, soit 45 % du SCR.

### 3. Points méthodologiques

#### a. Formule standard

La société calcule son exigence en capital (SCR) avec la formule standard de Solvabilité II.

#### b. Mesure transitoire actions

La mesure transitoire sur les actions n'a pas été utilisée dans le calcul du SCR actions. Le choc appliqué est donc de - 39 % + *dampener* pour les actions de type 1 et de - 49 % + *dampener* pour les actions de type 2.

Le *dampener* est un mécanisme d'ajustement symétrique : il permet d'atténuer le choc actions en cas de baisse du marché actions.

### c. Ajustement pour impôts

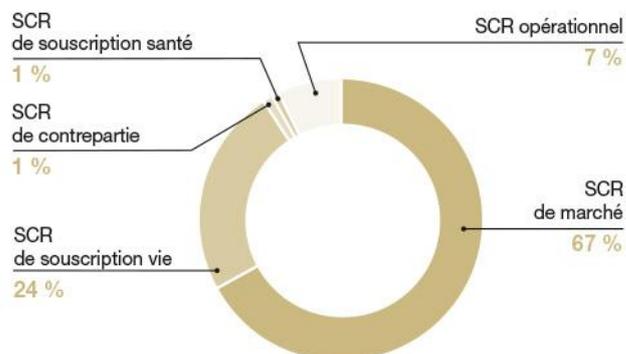
L'ajustement pour impôts différés correspond au taux d'impôt sur les sociétés appliqué à la somme du BSCR net et du SCR opérationnel. Il est limité à l'impôt différé passif net du bilan initial.

### 4. Résultats

Le SCR au 31 décembre 2021 s'élève à 4 823 millions d'euros :

Détail du SCR (en millions d'euros)	
SCR de marché	3 960
SCR de contrepartie	74
SCR de souscription vie	1 445
SCR de souscription santé	57
BSCR	4 582
SCR opérationnel	431
<b>Ajustement pour impôts</b>	<b>- 190</b>
<b>SCR final</b>	<b>4 823</b>

Le SCR de la société est principalement constitué du SCR de marché et, dans une moindre mesure, du SCR de souscription vie.



## C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La société n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

## D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Cette partie n'est pas applicable car la société utilise la formule standard.

## E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable.



# 6

## ANNEXES



États publics	Libellés
D_S020102	Communication d'informations sur le bilan
D_S050102	Communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par ligne d'activité
D_S120102	Communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé
D_S220121	Communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
D_S230101	Communication d'informations sur les fonds propres
D_S250121	Communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard
D_S280101	Communication d'informations sur le minimum de capital requis

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE SA, Date d'arrêté : 31/12/2021

Devise d'affichage : k EUR

**S.02.01.02**

**Bilan**

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	94 295 413
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	88 558
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	1 481 909
Actions	R0100	14 609 518
Actions - cotées	R0110	10 856 908
Actions - non cotées	R0120	3 752 610
Obligations	R0130	64 918 911
Obligations d'État	R0140	25 475 461
Obligations d'entreprise	R0150	36 304 584
Titres structurés	R0160	3 138 866
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	13 124 647
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	71 870
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	16 890 554
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	7 001 031
Avances sur police	R0240	39 045
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	6 961 986
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	5 962
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	5 962
Santé similaire à la vie	R0320	4 766
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	1 196
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	50 881
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	250
Autres créances (hors assurance)	R0380	125 476
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	110 382
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	13 569
Total de l'actif	R0500	118 493 519

<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	
Marge de risque	<b>R0550</b>	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	
Marge de risque	<b>R0590</b>	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b>	82 116 040
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	143 864
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	118 676
Marge de risque	<b>R0640</b>	25 189
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	81 972 175
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	80 873 257
Marge de risque	<b>R0680</b>	1 098 919
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	16 702 479
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	16 534 700
Marge de risque	<b>R0720</b>	167 779
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	2 872
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	87
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	189 741
Produits dérivés	<b>R0790</b>	94 689
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	7 211 390
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	274
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	58 736
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	1 755
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	84 498
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	818 815
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b>	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b>	818 815
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b>	4 260
Total du passif	<b>R0900</b>	107 285 637
Excédent d'actif sur passif	<b>R1000</b>	11 207 883





Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE SA, Date d'arrêté :  
Devise d'affichage : k EUR

S.12.01.02  
Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)			
		Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties						
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>																	
<b>Meilleure estimation</b>																	
<b>Meilleure estimation brute</b>	R0030	81 397 745		16 534 700				-525 925		1 438	97 407 957			117 449	1 226		118 676
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	348						849			1 196			3 214	1 552		4 766
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	81 397 397		16 534 700				-526 774		1 438	97 406 761			114 236	-326		113 910
<b>Marge de risque</b>	R0100	689 477	167 779			409 311				131	1 266 697	25 134			55		25 189
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>																	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110																
Meilleure estimation	R0120																
Marge de risque	R0130																
<b>Provisions techniques - Total</b>	R0200	82 087 222	16 702 479			-116 615				1 568	98 674 654	142 583		1 282			143 864

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE SA, Date d'arrêté : 31/12/2021

Devise d'affichage : k EUR

**S.22.01.21**

**Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires**

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		<b>C0010</b>	<b>C0030</b>	<b>C0050</b>	<b>C0070</b>	<b>C0090</b>
Provisions techniques	<b>R0010</b>	98 818 519	0	0	94 897	0
Fonds propres de base	<b>R0020</b>	11 617 724	0	0	-69 448	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	<b>R0050</b>	11 617 724	0	0	-69 448	0
Capital de solvabilité requis	<b>R0090</b>	4 823 331	0	0	26 067	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	<b>R0100</b>	11 233 008	0	0	-67 102	0
Minimum de capital requis	<b>R0110</b>	2 170 499	0	0	11 730	0

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE SA, Date d'arrêté : 31/12/2021  
 Devise d'affichage : k EUR

**S.23.01.01 - 01**  
**Fonds propres**

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	778 371	778 371		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	1 614 614	1 614 614		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040				
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070	4 548 920	4 548 920		
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	3 857 004	3 857 004		
Passifs subordonnés	R0140	818 815		818 815	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	11 617 724	10 798 909	818 815	
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	11 617 724	10 798 909	818 815	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	11 617 724	10 798 909	818 815	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	11 617 724	10 798 909	0	818 815
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	11 233 008	10 798 909	0	434 100
Capital de solvabilité requis	R0580	4 823 331			
Minimum de capital requis	R0600	2 170 499			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,41			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	5,18			

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE SA, Date d'arrêté : 31/12/2021

Devise d'affichage : k EUR

**S.23.01.01 - 02**

**Fonds propres**

		<b>C0060</b>
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	<b>R0700</b>	11 207 883
Actions propres (détenues directement et indirectement)	<b>R0710</b>	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	<b>R0720</b>	400 375
Autres éléments de fonds propres de base	<b>R0730</b>	6 941 905
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	<b>R0740</b>	8 599
Réserve de réconciliation	<b>R0760</b>	3 857 004
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	<b>R0770</b>	726 443
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	<b>R0780</b>	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	726 443

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE SA, Date d'arrêté : 31/12/2021  
Devise d'affichage : k EUR

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	12 810 513		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	73 884		
Risque de souscription en vie	R0030	2 116 777		0
Risque de souscription en santé	R0040	56 864		0
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		0
Diversification	R0060	-1 525 295		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>13 532 743</b>		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	431 021
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-8 950 692
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-189 741
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>4 823 331</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>4 823 331</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Approche concernant le taux d'impositior		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		C0130
LAC DT	R0640	-189 741
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-189 741
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-1 294 877

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE SA, Date d'arrêté : 31/12/2021  
Devise d'affichage : k EUR

**S.28.02.01**

**Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)**

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie</b>	<b>R0010</b>		

Activités en non-vie		Activités en vie	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
C0030	C0040	C0050	C0060

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020				
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030				
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
		C0070	C0080
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie</b>	<b>R0200</b>		2 278 675

Activités en non-vie		Activités en vie	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
C0090	C0100	C0110	C0120

Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210				
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220			71 540 336	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			14 406 329	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			16 534 700	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			0	378 670 357

**Calcul du MCR global**

		C0130
MCR linéaire	R0300	2 278 675
Capital de solvabilité requis	R0310	4 823 331
Plafond du MCR	R0320	2 170 499
Plancher du MCR	R0330	1 205 833
MCR combiné	R0340	2 170 499
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>2 170 499</b>

**Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie**

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500		2 278 675
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510		4 823 331
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520		2 170 499
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530		1 205 833
Montant notionnel du MCR combiné	R0540		2 170 499
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550		3 700
Montant notionnel du MCR	R0560		2 170 499

